

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**VILLE DE CERGY**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
A CARACTERE REGLEMENTAIRE***

**N°2 - 2011**

**Publié le 18 mars 2011**

Recueil des actes administratifs à caractère réglementaire  
et afférents au Conseil Municipal du

Sommaire N° 2 - 2011

Délibérations transmises en préfecture le 6 avril 2011

- N° 1 Politique municipale en faveur des seniors
- N° 2 Programme « Citoyen dans la vi(II)e pour l'engagement et la réussite »
- N° 3 Aide individualisée pour la formation à l'animation volontaire BAFA, domaine « Les volontaires » du programme « Citoyen dans la vi(II)e pour l'engagement et la réussite »
- N° 4 Aide individualisée au départ en vacances collectives (AIDV collectives) du programme « Citoyen dans la vi(II)e pour l'engagement et la réussite »
- N° 5 Aide individualisée au départ en vacances (AIDV) du programme « Citoyen dans la vi(II)e pour l'engagement et la réussite »
- N° 6 Aide individualisée « Séjours solidaires » du programme « Citoyen dans la vi(II)e pour l'engagement et la réussite »
- N° 7 Aide individualisée « Apprendre ailleurs » du domaine « Les remarquables » du programme « Citoyen dans la vi(II)e pour l'engagement et la réussite »
- N° 8 Prix des talents et de l'excellence du domaine « Les remarquables » du programme « Citoyen dans la vi(II)e pour l'engagement et la réussite »
- N° 9 Aide individualisée pour les « Parcours et projets rares, originaux ou atypiques » du programme « Citoyen dans la vi(II)e pour l'engagement et la réussite »
- N° 34 Modification des tranches de quotient relative à la grille tarifaire du Centre Musical Municipal
- N° 35 Réactualisation des tranches de quotient relative à la grille tarifaire du Centre de Formation Danse
- N° 48 Modification du compte épargne temps
- N° 49 Modification de la rémunération des assistantes maternelles
- N° 51 Modification du tableau des effectifs

Arrêtés

- N° 171 Arrêté de voirie portant permis de stationnement place du Général de Gaulle le 20 mai 2011
- N° 172 Arrêté de voirie portant permis de stationnement place du Général de Gaulle le 17 juin 2011
- N° 176 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue des Maçons de Lumière, chemin des Pipeaux, avenue du Martelet, place de la Serpette, rue du Chemin
- N° 178 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement, boulevard de l'Hautil entre avenue du Parc et avenue des Grouettes du 07 mars au 31 mai 2011
- N° 179 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement randonnées nocturnes en rollers, 1<sup>ère</sup> - 2<sup>ème</sup> - 3<sup>ème</sup> - 4<sup>ème</sup> - 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> randonnée 2011 (Retire et remplace l'arrêté n°766/2010)
- N° 186 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement, Bois de Lieu et Côte des Pagnes, du 14 mars au 13 mai 2011
- N° 196 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement, boulevard d'Osny angle de l'avenue du Centaure du 14 mars au 14 mai 2011
- N° 197 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement, avenue du Sud du 14 mars au 14 mai 2011
- N° 198 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement, boulevard du Moulin à Vent, du 14 mars au 14 mai 2011
- N° 199 Arrêté, nuisances sonores
- N° 201 Arrêté de mise en sécurité des abords d'une bâtisse, sise 4 ruelle de la Grande Cour à Cergy

- N° 204 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement, rue des Brumes Lactées du 09 mars au 28 octobre 2011
- N° 207 Réglementation temporaire de circulation, rue de la Croix des Maheux du 15 mars au 13 mai 2011
- N° 208 Réglementation permanente de stationnement "Emplacements réservés aux handicapés" (Retire et remplace l'Arrêté Municipal N°714/2010 du 11/10/2010)
- N° 209 Réglementation permanente de stationnement réservés aux taxis
- N° 219 Réglementation temporaire de restriction de circulation le 1er mai 2011, Course du Muguet
- N° 223 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement, boulevard du Port entre l'avenue du Nord et l'avenue du Ponceau du 21 mars au 06 juin 2011
- N° 227 Arrêté de voirie portant permis de stationnement square de la Vénus des Loups, le 19 juin 2011
- N° 229 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement, "Prix du Conseil Général" le 12 juin 2011
- N° 230 Réglementation temporaire de circulation et de stationnement, boulevard des Merveilles entre le boulevard des Explorateurs et le boulevard des Navigateurs, du 04 avril au 04 juin 2011
- N° 231 Réglementation permanente de stationnement "Emplacements réservés aux handicapés" (Retire et remplace l'Arrêté Municipal N°208/2011 du 04/03/2011)
- N° 233 Mise à jour du plan local d'urbanisme, réduction du périmètre de la ZAC de la Préfecture

OBJET : POLITIQUE MUNICIPALE EN FAVEUR DES SENIORS

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le recensement réalisé par l'INSEE a fait apparaître l'importante croissance de la proportion des personnes de 60 ans et plus dans la population cergyssoise,

**Considérant** que face à cette évolution de la structuration de la population et afin d'anticiper les besoins émergeant chez les seniors, une réflexion sur la refonte de la politique seniors a été menée en réaffirmant les valeurs qui fondent la politique municipale à savoir la lutte contre l'isolement, la prévention de la dépendance et la volonté d'intégrer les seniors à la vie de la cité,

**Considérant** qu'élaborée à partir d'une réflexion commune et partagée, la politique municipale en faveur des seniors a ensuite fait l'objet d'une présentation suivie d'un débat lors du conseil municipal du 4 février 2011,

**Considérant** que cette nouvelle politique a pour objectif de répondre aux attentes des « publics seniors », cette appellation recouvrant des situations très diverses,

**Considérant** qu'elle est basée à la fois sur une adaptation et un accroissement des prestations proposées par la Ville et sur un partenariat élargi tant en interne qu'en externe,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 44 )**

**1 – APPROUVE** la politique en faveur des seniors proposée dans le programme global établi par la Commune.

**2 – DIT** que les dépenses liées aux activités proposées sont inscrites au Budget Primitif 2011 aux chapitres 11, 12 et 65.

-

**Le Maire,**

**Dominique LEFEBVRE**

OBJET : PROGRAMME « CITOYEN DANS LA VI(LL)E POUR L'ENGAGEMENT ET LA REUSSITE »

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Commune souhaite accorder aux préadolescents, adolescents et jeunes adultes toute leur place dans la ville,

**Considérant** que la politique menée à Cergy avec et pour ce public est conduite de façon transversale et se décline au sein de plusieurs politiques sectorielles,

**Considérant** que la cohérence d'intervention entre les âges, les quartiers, les équipements, les différents temps de vie des jeunes, est organisée, garantie et partagée par tous dans le cadre du Projet Educatif Local pour la Jeunesse,

**Considérant** que celui ci est le cadre reconnu de partage et d'évaluation de la politique menée pour la Jeunesse avec l'ensemble des partenaires,

**Considérant** ses deux objectifs majeurs : Grandir et Réussir / Vivre ensemble et Participer,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 44 )**

**1 - APPROUVE** le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 25 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite ».

**2 – AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document et décision concernant ce programme d'actions.

**3 – DONNE** délégation à l'instance d'attribution et de décision pour l'attribution de chacune des aides.

**4 – DIT** que les dépenses estimées à 76 000 € par an sont inscrites au Budget Primitif 2011 :

- fonction 22 1, Nature 6232
- fonction 22 1, Nature 6714

-

**Le Maire,**

**Dominique LEFEBVRE**

**OBJET** : AIDE INDIVIDUALISEE POUR LA FORMATION A L'ANIMATION VOLONTAIRE BAFA, DOMAINE « LES VOLONTAIRES » DU PROGRAMME « CITOYEN DANS LA VI(II)E POUR L'ENGAGEMENT ET LA REUSSITE »

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 25 ans que ce soit en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes, d'accompagnement vers l'autonomie,

**Considérant** que la mise en œuvre de cette politique s'appuie sur l'ensemble des ressources de la commune : services municipaux, associations locales, institutions, prestataires,

**Considérant** que l'action BAFA est une action du domaine « les Volontaires » du programme intitulé « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite »,

**Considérant** que ce dispositif d'accompagnement personnalisé de projet et d'aide individualisée en direction d'un public 17/25 ans permet à des jeunes d'être aidés pour se qualifier à l'encadrement d'enfants et de jeunes dans l'animation socioculturelle, d'acquérir de l'autonomie, des techniques d'organisation de projet et des outils pour s'investir bénévolement ou dans un cadre plus professionnalisant et vivre également des expériences de départ (colonies de vacances),

**Considérant** que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Etre domicilié à Cergy et y être fiscalement rattaché.
- Etre âgé de 17 à 25 ans au moment de l'inscription au BAFA.
- Etre âgé de 21 ans minimum au moment de l'inscription au BAFD.
- Etre inscrit dans un organisme de formation aux métiers de l'animation.
- Accepter d'être accompagné par les animateurs de la Ville dans la construction et le suivi de son projet.

**Considérant** que chaque demande sera examinée au sein de l'instance d'attribution et de décision pilotée par l'élue chargée du second degré, de la jeunesse et de la citoyenneté,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**Délibère à l'unanimité**

**(Pour : 44 )**

**1 - APPROUVE** l'action « Aide individualisée pour la formation à l'animation volontaire BAFA », du domaine « les Volontaires » du programme « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » permettant le financement partiel du BAFA ou du BAFD pour des jeunes de 17 à 25 ans.

**2 - AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document et décision concernant cette action.

**3 – DONNE** délégation à l'instance d'attribution et de décision pour l'attribution de l'aide.

**4 – DIT** que le montant de la participation de la Ville pour chaque demandeur est de 250 euros.

**5 – DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2011 - fonction 22 1, Nature 6714.

**Le Maire,**

**Dominique LEFEBVRE**

**OBJET** : AIDE INDIVIDUALISEE AU DEPART EN VACANCES COLLECTIVES (AIDV COLLECTIVES) DU PROGRAMME « CITOYEN DANS LA VI(II)E POUR L'ENGAGEMENT ET LA REUSSITE »

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 25 ans que ce soit en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes, d'accompagnement vers l'autonomie,

**Considérant** que la mise en œuvre de cette politique s'appuie sur l'ensemble des ressources de la commune : services municipaux, associations locales, institutions, prestataires,

**Considérant** que l'action AIDV collectives est une action du domaine « les Globe Trotteurs », du programme intitulé « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite »,

**Considérant** que ce dispositif d'accompagnement personnalisé de projet et d'aide individualisée en direction d'un public 12/17 ans permet aux jeunes d'être aidés pour organiser des séjours de vacances d'un minimum de 5 nuits à partir d'organismes organisateurs de séjours,

**Considérant** que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Résider sur la commune de Cergy et y être fiscalement rattaché.
- Etre âgé de 12 à 17 ans au moment du séjour.
- Avoir réservé un séjour de vacances auprès d'un organisme de loisirs d'éducation populaire, agréé Jeunesse et Sports, ou encadré par des professionnels de l'éducation spécialisée, pour un séjour de vacances collectives d'une durée minimale de 5 nuits.
- Accepter d'être accompagné par les animateurs de la Ville dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation de son projet.

**Considérant** que chaque demande sera examinée au sein de l'instance d'attribution et de décision pilotée par l'élue chargée du second degré, de la jeunesse et de la citoyenneté,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 44 )**

**1 - APPROUVE** l'action dite Aide Individuelle au Départ en Vacances collectives ou AIDV du domaine dénommé « les Globe Trotteurs » permettant le financement partiel de séjours de vacances collectives d'un minimum de 5 nuits pour des jeunes de 12 à 17 ans dans le cadre du programme « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite »,

**2 - AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document et décision concernant cette action,

**3 - DONNE** délégation à l'instance d'attribution et de décision pour l'attribution de l'aide.

**4 – DIT** que le montant de l'Aide Individualisée au Départ en Vacances collectives (AIDV collectives) pour chaque demandeur est soumis au barème suivant :

OBJET : AIDE INDIVIDUALISEE AU DEPART EN VACANCES COLLECTIVES (AIDV COLLECTIVES) DU PROGRAMME « CITOYEN DANS LA VI(LL)E POUR L'ENGAGEMENT ET LA REUSSITE »

Quotient / ressources familiales moyennes mensuelles	A à D Inférieur à 1757€	E à G 1757.01€ à 2745€	H à J 2745.01€ à 3733€	De K à M 3733.01€ à 4721€	De N à P 4721.01€ et plus
Montant de l'aide	250€	200€	150€	100€	50€

**5 – DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2011 - fonction 22 1, Nature 6714.

-

***Le Maire,***

***Dominique LEFEBVRE***

**OBJET** : AIDE INDIVIDUALISEE AU DEPART EN VACANCES (AIDV) DU PROGRAMME « CITOYEN DANS LA VI(LL)E POUR L'ENGAGEMENT ET LA REUSSITE »

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2010 modifiant la grille tarifaire pour l'attribution des bourses « Aide Individuelle au Départ en Vacances »,

**Considérant** que la Ville mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 25 ans que ce soit en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes, d'accompagnement vers l'autonomie,

**Considérant** que la mise en œuvre de cette politique s'appuie sur l'ensemble des ressources de la commune : services municipaux, associations locales, institutions, prestataires,

**Considérant** que l'action Aide Individuelle au Départ en Vacances (AIDV) est une action du domaine « les Globe Trotteurs », du programme intitulé « « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite »,

**Considérant** que ce dispositif d'accompagnement personnalisé au projet et d'aide individualisée en direction d'un public 16/25 ans permet aux jeunes d'être aidés pour organiser des séjours autonomes de vacances d'un minimum de 2 nuits,

**Considérant** que les critères d'éligibilité sont les suivants

- Etre domicilié à Cergy et y être fiscalement rattaché.
- Etre âgé de 16 à 25 ans au moment du séjour.
- Avoir un projet de séjour vacances d'un minimum de 2 nuits organisé de façon individuelle ou en groupe.
- Organiser et prendre en charge financièrement l'ensemble de son séjour.
- Accepter d'être accompagné par les animateurs de la Ville dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation de son projet.

**Considérant** que chaque demande sera examinée au sein de l'instance d'attribution et de décision pilotée par l'élue chargée du second degré, de la jeunesse et de la citoyenneté,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 44 )**

**1 – APPROUVE** la mise en œuvre de l'action dite Aide Individuelle au Départ en Vacances ou AIDV du domaine « les Globe Trotteurs » permettant le financement partiel de séjours de vacances d'un minimum de 2 nuits pour des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du programme « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » qui annule et remplace la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2010 modifiant la grille tarifaire pour l'attribution des bourses « Aide Individuelle au Départ en Vacances »,

**2 - AUTORISE** le Maire à signer tout document et décision concernant cette action,

**3 - DONNE** délégation à l'instance d'attribution et de décision pour l'attribution de l'aide,

**4 – DIT** que le montant de l'Aide Individualisée au Départ en Vacances (AIDV) pour chaque demandeur est soumis au barème suivant :

**OBJET** : AIDE INDIVIDUALISEE AU DEPART EN VACANCES (AIDV) DU PROGRAMME « CITOYEN DANS LA VI(LL)E POUR L'ENGAGEMENT ET LA REUSSITE »

Quotient / ressources familiales moyennes mensuelles	A à D Inférieur à 1757€	E à H 1757.01€ à 3073.00€	I à L 3073.01€ à 4391.00€	De M à P A partir de 4391.01€
Montant de l'aide	160€	140€	110€	100€

**5 – DIT** que les dépenses inscrites au Budget Primitif 2011 : fonction 22 1, Nature 6714

***Le Maire,***

***Dominique LEFEBVRE***

**OBJET** : AIDE INDIVIDUALISEE « SEJOURS SOLIDAIRES » DU PROGRAMME « CITOYEN DANS LA VI(II)E POUR L'ENGAGEMENT ET LA REUSSITE »

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 25 ans que ce soit en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes, d'accompagnement vers l'autonomie,

**Considérant** que la mise en œuvre de cette politique s'appuie sur l'ensemble des ressources de la commune : services municipaux, associations locales, institutions, prestataires,

**Considérant** que l'action « Séjours Solidaires » est une action du domaine « les Globe Trotteurs » du programme intitulé « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » ,

**Considérant** que ce dispositif d'accompagnement personnalisé de projet et d'aide individualisée en direction d'un public 16/25 ans permet aux jeunes d'être aidés pour organiser des séjours de vacances solidaires, sous la forme de séjours/chantiers de solidarité en France (pour les 16/25 ans), et/ou à l'étranger pour les 18/25 ans),

**Considérant** que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Etre domicilié à Cergy et y être fiscalement rattaché.
- Etre âgé de 16 à 25 ans au moment du séjour.
- Avoir un projet de séjours vacances solidaires à partir d'un organisme éducatif , agréé Jeunesse et Sports / Education populaire , de préférence.
- Accepter d'être accompagné par les animateurs de la Ville dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation de son projet.

**Considérant** que chaque demande sera examinée au sein de l'instance d'attribution et de décision pilotée par l'élue chargée du second degré, de la jeunesse et de la citoyenneté,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 44 )**

**1 – APPROUVE** que l'action dite « Séjours Solidaires » du domaine « les Globe Trotteurs » permettant le financement partiel de séjours solidaires pour des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du programme « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite »

**2 – AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document et décision concernant cette action.

**3 - DONNE** délégation à l'instance d'attribution et de décision pour l'attribution de l'aide.

**4 - DIT** que le montant de la participation de la Ville pour les « Séjours Solidaires » est de 50% de la prise en charge des dépenses totales (frais d'inscription, transport, frais de participation).

**5 – DIT** que celle-ci est plafonnée à :

- 300€ pour les séjours en France
- 500 € pour les séjours à l'étranger

**6 – DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2011 : fonction 22 1, Nature 6714

**Le Maire,**

**Dominique LEFEBVRE**

**OBJET** : AIDE INDIVIDUALISEE « APPRENDRE AILLEURS » DU DOMAINE «LES REMARQUABLES » DU PROGRAMME « CITOYEN DANS LA VI(II)E POUR L'ENGAGEMENT ET LA REUSSITE »

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 25 ans que ce soit en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes, d'accompagnement vers l'autonomie,

**Considérant** que la mise en œuvre de cette politique s'appuie sur l'ensemble des ressources de la commune : services municipaux, associations locales, institutions, prestataires,

**Considérant** que l'action « Apprendre Ailleurs » est une action du domaine « les Remarquables », du programme intitulé « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite »,

**Considérant** que ce dispositif d'accompagnement personnalisé de projet et d'aide individualisée en direction d'un public 15/25 ans permet aux jeunes post-collège de réaliser une partie de leur cursus en dehors du territoire ou de faire aboutir un projet scolaire/professionnel ou personnel,

**Considérant** que la Ville cherche à lutter contre les inégalités sociales et éducatives et agit à la réussite de tous les jeunes,

**Considérant** que depuis plusieurs années la Ville, aux côtés de ses partenaires, expérimente un dispositif d'aide à la recherche de stage en direction des collégiens et un dispositif d'aide à la recherche d'un employeur pour les jeunes s'orientant vers l'apprentissage,

**Considérant** que ces dispositifs portés par la médiation éducative, le PIJ et les animateurs de la Ville permettent d'accompagner les jeunes dans un projet de stage particulier,

**Considérant** que de nombreux freins existent pour les jeunes en études supérieures ou en formation professionnelle pour lesquels le programme pédagogique nécessite une mobilité en France ou à l'étranger,

**Considérant** qu'un soutien doit être apporté aux jeunes ayant choisi un cursus nécessitant un déplacement ou une mobilité,

**Considérant** que la Ville souhaite favoriser cette mobilité pour des jeunes de 15 à 25 ans les plus défavorisés,

**Considérant** que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Etre domicilié à Cergy et y être fiscalement rattaché.
- Etre boursier de l'Education Nationale.
- Avoir entre 15 et 25 ans au moment de l'inscription.
- Etre inscrit dans un cursus scolaire, d'études supérieures ou de formation dans lequel le projet de mobilité est constitutif du programme pédagogique.
- Accepter d'être accompagné par les animateurs de la Ville dans la construction, le suivi et l'évaluation de son projet.

**Considérant** que chaque demande sera examinée au sein de l'instance d'attribution et de décision pilotée par l'élue chargée du second degré, de la jeunesse et de la citoyenneté,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**OBJET** : AIDE INDIVIDUALISEE « APPRENDRE AILLEURS » DU DOMAINE «LES REMARQUABLES »  
DU PROGRAMME « CITOYEN DANS LA VI(LL)E POUR L'ENGAGEMENT ET LA REUSSITE »

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 44 )**

**1 – APPROUVE** le programme d'aide « Apprendre Ailleurs » du domaine « les Remarquables » permettant la participation aux frais (inscription, transports, hébergement) de mobilité dans le cadre d'un cursus scolaire ou de formation pour des jeunes de 15 à 25 ans dans le cadre du programme « Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite ».

**2 - AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document et décision concernant cette action.

**3 - DONNE** délégation à l'instance d'attribution et de décision pour l'attribution de l'aide.

**4 - DIT** que le montant de la participation de la Ville pour chaque demandeur est de 50% du coût restant dû dans la limite de 250 €.

**5 - DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2011 -fonction 22 1, Nature 6714.

-

***Le Maire,***

***Dominique LEFEBVRE***

**OBJET** : PRIX DES TALENTS ET DE L'EXCELLENCE DU DOMAINE « LES REMARQUABLES » DU PROGRAMME « CITOYEN DANS LA VI(II)E POUR L'ENGAGEMENT ET LA REUSSITE »

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 25 ans que ce soit en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes, d'accompagnement vers l'autonomie,

**Considérant** que la mise en œuvre de cette politique s'appuie sur l'ensemble des ressources de la commune : services municipaux, associations locales, institutions, prestataires,

**Considérant** que l'action « Prix des talents et de l'Excellence » est une action du domaine « les Remarquables », du programme intitulé « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite »,

**Considérant** que cette action vise à valoriser l'image des jeunes cergyssois de 15 à 25 ans, à mettre en lumière leurs réussites, leur exemplarité ainsi que la richesse et les potentiels qu'ils représentent pour le dynamisme et l'avenir de la Ville,

**Considérant** que depuis plusieurs années la Ville récompense la réussite des jeunes ayant obtenu leur diplôme au cours de l'année scolaire en soutenant les cérémonies de remise de diplômes organisées dans les lycées et en offrant aux jeunes cergyssois une place de concert à l'Observatoire,

**Considérant** que la Ville souhaite distinguer ces jeunes en leur permettant de faire connaître leurs talents en les accueillant à l'occasion d'un temps dédié prenant la forme d'une cérémonie et en leur remettant une attestation qui valorise leur implication dans la ville, accompagné d'un cadeau,

**Considérant** que pour identifier ces jeunes la Ville dispose d'un ensemble de professionnels que sont les équipes d'animateurs réussite éducative, d'animateurs insertion citoyenneté dans chacune des maisons de quartier et du Point Information Jeunesse et d'un réseau constitué de partenaires éducatifs (établissements scolaires, associations, Conseil Général, Communauté d'Agglomération),

**Considérant** que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Etre domicilié à Cergy et y être fiscalement rattaché.
- Avoir entre 15 et 25 ans.
- En faire la demande ou être proposé par un tiers.
- Avoir obtenu une mention Très Bien ou Bien (diplôme du CAP aux études supérieures) ou s'être distingué par un prix, ou une action exceptionnelle, solidaire ou d'utilité générale.

**Considérant** que ce prix est cumulable avec les aides individuelles du programme « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite »,

**Considérant** que chaque demande sera examinée au sein de l'instance d'attribution et de décision pilotée par l'élue chargée du second degré, de la jeunesse et de la citoyenneté,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 44 )**

**1 – APPROUVE** l'action « Prix des talents et de la réussite » du domaine « les Remarquables » permettant de distinguer la réussite de jeunes de 15 à 25 ans dans le cadre du programme « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite ».

OBJET : PRIX DES TALENTS ET DE L'EXCELLENCE DU DOMAINE « LES REMARQUABLES » DU PROGRAMME « CITOYEN DANS LA VI(LL)E POUR L'ENGAGEMENT ET LA REUSSITE »

**2 – AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document et décision concernant cette action.

**3 – DONNE** délégation à l'instance d'attribution et de décision pour l'attribution du prix.

**4 – DIT** qu'une cérémonie festive annuelle sera organisée avec la remise du cadeau et de l'attestation de félicitation et de reconnaissance de la Ville.

**5 – DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2011 : fonction 22 1, Nature 6232.

***Le Maire,***

***Dominique LEFEBVRE***

**OBJET** : AIDE INDIVIDUALISEE POUR LES « PARCOURS ET PROJETS RARES, ORIGINAUX OU ATYPIQUES » DU PROGRAMME « CITOYEN DANS LA VI(II)E POUR L'ENGAGEMENT ET LA REUSSITE »

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 25 ans que ce soit en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes, d'accompagnement vers l'autonomie,

**Considérant** que la mise en œuvre de cette politique s'appuie sur l'ensemble des ressources de la commune : services municipaux, associations locales, institutions, prestataires,

**Considérant** que l'action « Parcours et Projets rares, originaux ou atypiques » est une action du domaine «les Remarquables», du programme intitulé « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite »,

**Considérant** que l'action d'accompagnement personnalisé et d'aide individualisée en direction d'un public 15/25 ans pour soutenir des projets singuliers ou hors normes dans des domaines variés : sciences et techniques, arts, citoyenneté, engagement...

**Considérant** que depuis plusieurs années, la Ville accompagne les jeunes dans la réalisation de leurs projets professionnels ou personnels via la médiation éducative, les animateurs réussite éducative et citoyenneté insertion des maisons de quartier et le PIJ,

**Considérant** que cet accompagnement consiste essentiellement à apporter ressources disponibles et à les accompagner vers l'autonomie,

**Considérant** qu'afin de rendre plus efficace l'accompagnement apporté, il est important que la Ville se dote de moyens et d'aides individuelles appuyant le travail des différents acteurs.

**Considérant** que la Ville a la volonté d'aider des jeunes de 15 à 25 ans à réaliser leurs projets de création dans les domaines des sciences et techniques, des arts, de la citoyenneté et de l'engagement.

**Considérant** que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Etre domicilié à Cergy y être fiscalement rattaché.
- Avoir entre 15 et 25 ans au moment de l'inscription.
- Avoir un projet personnel/scolaire/professionnel rare, original, atypique.
- Développer un projet de création ou d'innovation un domaine culturel, technique, scientifique, créatif, ou d'artisanat ( et n'étant pas déjà accompagné par d'autres services ou dispositifs Ville)
- Nécessiter un matériel ou équipement particulier pour l'organisation ou la réalisation du projet
- Accepter d'être accompagné par les animateurs de la Ville dans la construction, le suivi et l'évaluation de son projet.

**Considérant** que chaque demande sera examinée au sein de l'instance d'attribution et de décision pilotée par l'élue chargée du second degré, de la jeunesse et de la citoyenneté,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 44 )**

**1 – APPROUVE** le principe de l'aide « Parcours/projets rares, originaux, atypiques » entrant dans le domaine « les Remarquables » permettant la participation aux frais liés à la formation ou à la réalisation du projet (inscription, matériel, équipement...) pour des jeunes de 15 à 25 ans dans le cadre du programme « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite ».

OBJET : AIDE INDIVIDUALISEE POUR LES « PARCOURS ET PROJETS RARES, ORIGINAUX OU ATYPIQUES » DU PROGRAMME « CITOYEN DANS LA VI(LL)E POUR L'ENGAGEMENT ET LA REUSSITE »

**2 – AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document et décision concernant cette action.

**3 – DONNE** délégation à l'instance d'attribution et de décision pour l'attribution de l'aide.

**4 – DIT** que le montant de la participation de la Ville pour chaque demandeur est de 50% du coût du projet dans la limite de 250€.

**5 – DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2011 : fonction 22 1, Nature 6714.

***Le Maire,***

***Dominique LEFEBVRE***

**OBJET** : MODIFICATION DES TRANCHES DE QUOTIENT RELATIVE A LA GRILLE TARIFAIRE DU CENTRE MUSICAL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la grille tarifaire du centre musical municipal est basée sur le quotient familial tenant compte des ressources mensuelles des familles,

**Considérant** la nécessité de réactualiser cette grille tarifaire afin qu'elle soit harmonisée avec les nouvelles tranches de calcul du quotient familial adoptée par le Conseil Municipal du 19 novembre 2010,

**Considérant** que les tarifs et formules du Centre Musical Municipal quant à eux restent inchangés,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**Délibère à la majorité  
(Pour : 34 – Abstentions : 10 (U.C.C.) )**

**1 – ADOPTE** la grille tarifaire jointe à la présente délibération.

**2 – DIT** que les crédits correspondant à ces recettes sont prévus sur l'imputation 14-3111- 7062- 14

-

**Le Maire,**

**Dominique LEFEBVRE**



**Droits d'inscription : 25 € à payer au moment de l'inscription et correspondant aux frais de dossier. Ces droits sont non remboursables et sont donc acquis définitivement.**

## Barème des droits de scolarité pour la FORMULE N°1 comprenant:

**Cours d'instrument au choix :**

Violon, Alto, Violoncelle, Guitare, Flûte traversière, Trompette, Batterie, Percussions, Guitare électrique, Guitare basse, Piano

**+ Pratique collective** Formation Musicale seule, Chorales Enfants, Chorales Adultes, Ensemble de Percussions, Ensemble de Guitares, Ensemble de Flûtes Traversières, Ensemble de Violoncelle, Musique de Chambre, Atelier de Musique Actuelle, Orchestre à Cordes 1&2, Chorales Adultes (Convention Asso)

**+ Formation Musicale**

Ressources familiales mensuelles	FAMILLE COMPOSEE DE 1 ENFANT ou FAMILLE SANS ENFANT				FAMILLE COMPOSEE DE 2 ENFANTS				FAMILLE COMPOSEE DE 3 ENFANTS				FAMILLE COMPOSEE DE 4 ENFANTS ET +																				
	CODE FORFAIT ANNUEL	CODE TARIF (%)	3 membres de la même famille inscrits (-10% sur le total du forfait)	2 membres de la même famille inscrits (-10% sur le total du forfait)	1 membre de la même famille inscrit (-10% sur le total du forfait)	CODE TARIF (%)	FORFAIT ANNUEL	CODE TARIF (%)	2 membres de la même famille inscrits (-10% sur le total du forfait)	1 membre de la même famille inscrit (-10% sur le total du forfait)	CODE TARIF (%)	FORFAIT ANNUEL	CODE TARIF (%)	3 membres de la même famille inscrits (-10% sur le total du forfait)	2 membres de la même famille inscrits (-10% sur le total du forfait)	1 membre de la même famille inscrit (-10% sur le total du forfait)	CODE TARIF (%)	FORFAIT ANNUEL	CODE TARIF (%)	4 membres de la même famille inscrits (-10% sur le total du forfait)	3 membres de la même famille inscrits (-10% sur le total du forfait)	2 membres de la même famille inscrits (-10% sur le total du forfait)	1 membre de la même famille inscrit (-10% sur le total du forfait)	CODE TARIF (%)	FORFAIT ANNUEL	CODE TARIF (%)	5 membres de la même famille inscrits (-10% sur le total du forfait)	4 membres de la même famille inscrits (-10% sur le total du forfait)	3 membres de la même famille inscrits (-10% sur le total du forfait)	2 membres de la même famille inscrits (-10% sur le total du forfait)	1 membre de la même famille inscrit (-10% sur le total du forfait)	CODE TARIF (%)	FORFAIT ANNUEL
0,00 €	1 A1	1 A1 -10 %	154,80 €	154,80 €	172,00 €	1 A1 -20 %	137,60 €	1 A2	183,40 €	1 A2 -10 %	147,06 €	1 A2 -20 %	130,72 €	1 A3	154,80 €	1 A3 -10 %	139,32 €	1 A3 -20 %	123,84 €	1 A3 -30 %	108,36 €	1 A4	146,20 €	1 A4 -10 %	131,58 €	1 A4 -20 %	116,96 €	1 A4 -30 %	102,34 €				
769,01 €	1 B1	1 B1 -10 %	165,60 €	165,60 €	184,00 €	1 B1 -20 %	147,20 €	1 B2	174,80 €	1 B2 -10 %	157,32 €	1 B2 -20 %	139,84 €	1 B3	165,60 €	1 B3 -10 %	149,04 €	1 B3 -20 %	132,48 €	1 B3 -30 %	115,92 €	1 B4	156,40 €	1 B4 -10 %	140,76 €	1 B4 -20 %	125,12 €	1 B4 -30 %	109,48 €				
1 097,01 €	1 C1	1 C1 -10 %	176,40 €	176,40 €	196,00 €	1 C1 -20 %	156,80 €	1 C2	186,20 €	1 C2 -10 %	167,58 €	1 C2 -20 %	148,96 €	1 C3	176,40 €	1 C3 -10 %	158,76 €	1 C3 -20 %	141,12 €	1 C3 -30 %	123,48 €	1 C4	166,60 €	1 C4 -10 %	149,94 €	1 C4 -20 %	133,28 €	1 C4 -30 %	116,62 €				
1 427,01 €	1 D1	1 D1 -10 %	187,20 €	187,20 €	208,00 €	1 D1 -20 %	166,40 €	1 D2	197,60 €	1 D2 -10 %	177,84 €	1 D2 -20 %	158,08 €	1 D3	187,20 €	1 D3 -10 %	168,48 €	1 D3 -20 %	149,76 €	1 D3 -30 %	131,04 €	1 D4	176,80 €	1 D4 -10 %	158,12 €	1 D4 -20 %	141,44 €	1 D4 -30 %	123,76 €				
1 757,01 €	1 E1	1 E1 -10 %	198,00 €	198,00 €	220,00 €	1 E1 -20 %	176,00 €	1 E2	209,00 €	1 E2 -10 %	188,10 €	1 E2 -20 %	167,20 €	1 E3	198,00 €	1 E3 -10 %	178,20 €	1 E3 -20 %	159,40 €	1 E3 -30 %	138,60 €	1 E4	187,00 €	1 E4 -10 %	168,30 €	1 E4 -20 %	149,90 €	1 E4 -30 %	130,90 €				
2 085,01 €	1 F1	1 F1 -10 %	208,80 €	208,80 €	232,00 €	1 F1 -20 %	185,60 €	1 F2	220,40 €	1 F2 -10 %	198,36 €	1 F2 -20 %	176,32 €	1 F3	208,80 €	1 F3 -10 %	187,92 €	1 F3 -20 %	167,04 €	1 F3 -30 %	146,16 €	1 F4	197,20 €	1 F4 -10 %	177,48 €	1 F4 -20 %	157,76 €	1 F4 -30 %	136,04 €				
2 415,01 €	1 G1	1 G1 -10 %	219,60 €	219,60 €	244,00 €	1 G1 -20 %	195,20 €	1 G2	231,80 €	1 G2 -10 %	208,62 €	1 G2 -20 %	185,44 €	1 G3	219,60 €	1 G3 -10 %	197,64 €	1 G3 -20 %	175,68 €	1 G3 -30 %	153,72 €	1 G4	207,40 €	1 G4 -10 %	186,66 €	1 G4 -20 %	165,92 €	1 G4 -30 %	145,18 €				
2 745,01 €	1 H1	1 H1 -10 %	230,40 €	230,40 €	256,00 €	1 H1 -20 %	204,80 €	1 H2	243,20 €	1 H2 -10 %	218,88 €	1 H2 -20 %	194,56 €	1 H3	230,40 €	1 H3 -10 %	207,36 €	1 H3 -20 %	184,32 €	1 H3 -30 %	161,28 €	1 H4	217,60 €	1 H4 -10 %	195,84 €	1 H4 -20 %	174,08 €	1 H4 -30 %	152,32 €				
3 073,01 €	1 I1	1 I1 -10 %	241,20 €	241,20 €	268,00 €	1 I1 -20 %	214,40 €	1 I2	254,60 €	1 I2 -10 %	229,14 €	1 I2 -20 %	203,68 €	1 I3	241,20 €	1 I3 -10 %	217,08 €	1 I3 -20 %	192,96 €	1 I3 -30 %	168,84 €	1 I4	227,80 €	1 I4 -10 %	205,02 €	1 I4 -20 %	182,24 €	1 I4 -30 %	159,48 €				
3 403,01 €	1 J1	1 J1 -10 %	252,00 €	252,00 €	280,00 €	1 J1 -20 %	224,00 €	1 J2	266,00 €	1 J2 -10 %	239,40 €	1 J2 -20 %	212,80 €	1 J3	252,00 €	1 J3 -10 %	226,80 €	1 J3 -20 %	201,60 €	1 J3 -30 %	176,40 €	1 J4	238,00 €	1 J4 -10 %	214,20 €	1 J4 -20 %	190,40 €	1 J4 -30 %	166,60 €				
3 733,01 €	1 K1	1 K1 -10 %	262,80 €	262,80 €	292,00 €	1 K1 -20 %	233,60 €	1 K2	277,40 €	1 K2 -10 %	249,68 €	1 K2 -20 %	221,92 €	1 K3	262,80 €	1 K3 -10 %	236,52 €	1 K3 -20 %	210,24 €	1 K3 -30 %	183,96 €	1 K4	245,20 €	1 K4 -10 %	223,38 €	1 K4 -20 %	198,56 €	1 K4 -30 %	173,74 €				
4 061,01 €	1 L1	1 L1 -10 %	273,60 €	273,60 €	304,00 €	1 L1 -20 %	243,20 €	1 L2	288,80 €	1 L2 -10 %	269,92 €	1 L2 -20 %	231,04 €	1 L3	273,60 €	1 L3 -10 %	246,24 €	1 L3 -20 %	218,88 €	1 L3 -30 %	191,52 €	1 L4	258,40 €	1 L4 -10 %	232,56 €	1 L4 -20 %	206,72 €	1 L4 -30 %	180,88 €				
4 391,01 €	1 M1	1 M1 -10 %	284,40 €	284,40 €	316,00 €	1 M1 -20 %	252,80 €	1 M2	300,20 €	1 M2 -10 %	270,18 €	1 M2 -20 %	240,16 €	1 M3	284,40 €	1 M3 -10 %	255,96 €	1 M3 -20 %	227,52 €	1 M3 -30 %	199,08 €	1 M4	268,60 €	1 M4 -10 %	247,74 €	1 M4 -20 %	214,88 €	1 M4 -30 %	188,02 €				
4 721,01 €	1 N1	1 N1 -10 %	295,20 €	295,20 €	328,00 €	1 N1 -20 %	262,40 €	1 N2	311,60 €	1 N2 -10 %	280,44 €	1 N2 -20 %	249,28 €	1 N3	295,20 €	1 N3 -10 %	265,68 €	1 N3 -20 %	236,16 €	1 N3 -30 %	206,64 €	1 N4	278,80 €	1 N4 -10 %	256,92 €	1 N4 -20 %	223,04 €	1 N4 -30 %	195,16 €				
5 049,01 €	1 O1	1 O1 -10 %	306,00 €	306,00 €	340,00 €	1 O1 -20 %	272,00 €	1 O2	323,00 €	1 O2 -10 %	290,70 €	1 O2 -20 %	258,40 €	1 O3	306,00 €	1 O3 -10 %	275,40 €	1 O3 -20 %	244,80 €	1 O3 -30 %	214,20 €	1 O4	299,00 €	1 O4 -10 %	260,10 €	1 O4 -20 %	231,20 €	1 O4 -30 %	202,30 €				
5 379,01 €	et plus	1 P1 -10 %	316,80 €	316,80 €	352,00 €	1 P1 -20 %	281,60 €	1 P2	334,40 €	1 P2 -10 %	300,96 €	1 P2 -20 %	267,52 €	1 P3	316,80 €	1 P3 -10 %	285,12 €	1 P3 -20 %	253,44 €	1 P3 -30 %	221,76 €	1 P4	299,20 €	1 P4 -10 %	269,28 €	1 P4 -20 %	239,36 €	1 P4 -30 %	209,44 €				
HORS COMMUNE	1 Ex. 1	1 Ex. 1 -10 %	475,20 €	475,20 €	528,00 €	1 Ex. 1 -20 %	425,40 €	1 Ex. 2	501,60 €	1 Ex. 2 -10 %	451,44 €	1 Ex. 2 -20 %	401,28 €	1 Ex. 3	475,20 €	1 Ex. 3 -10 %	427,68 €	1 Ex. 3 -20 %	380,16 €	1 Ex. 3 -30 %	332,64 €	1 Ex. 4	446,80 €	1 Ex. 4 -10 %	403,92 €	1 Ex. 4 -20 %	359,04 €	1 Ex. 4 -30 %	314,16 €				

**Cas particulier des étudiants de l'enseignement supérieur :**  
Les étudiants peuvent, s'ils le désirent et sur présentation de leur carte d'étudiant ou d'un certificat de scolarité, bénéficier des droits de scolarité forfaitaires suivants, quelque soit leur lieu d'habitation et/ou leur lieu d'études.

**220,00 €**

**Les droits de scolarité pour la Formule n°1 sont exigibles dès l'inscription.**



L'année scolaire est divisée en 2 parties (1ère partie : septembre à janvier inclus; 2ème partie : février à juin inclus).

En cas d'inscription à partir du mois de février, seule la moitié des droits de scolarité annuels est exigible.

Pour une inscription jusqu'au mois de janvier inclus : les droits de scolarité correspondant à l'année scolaire complète seront à payer en 2 échéances égales suivant réception de la facture (en général, au mois de novembre et mars)

Pour une inscription à partir du mois de février : les droits de scolarité seront à payer en 1 seule fois au moment de l'inscription.

Le mode de calcul des ressources familiales mensuelles est celui fixé par la délibération du Conseil Municipal de Cergy en date du 27/06/1996

Ce calcul est basé sur l'avis d'imposition disponible au mois de mai précédant la rentrée scolaire et ce quelle que soit la date de calcul des ressources familiales mensuelles.

Par exemple, pour des cours suivis durant l'année scolaire 2004-2005, l'avis d'imposition de référence sera celui de l'année 2002.

#### Nombre d'élèves de la même famille inscrits au CMM pour l'année scolaire en cours

Réduction supplémentaire à appliquer pour l'ensemble de la famille :

\* 1 membre : pas de réduction

\* 2 membres : 10%

\* 3 membres : 20%

\* 4 membres et + : 30%

Cette réduction n'est pas cumulable avec le forfait étudiant.

N.B. : Au cas où un élève pratique 2 instruments, la famille paiera le tarif qu'elle aurait eu à régler pour deux enfants pratiquant un seul instrument.

Cas particulier des adultes sans enfant à charge :

Le tarif appliqué sera le même que celui appliqué pour une famille avec 1 enfant.

Aucune réinscription ne pourra avoir lieu si l'intéressé n'est pas à jour de ses droits d'inscription et de scolarité de l'année précédente.

En cas de circonstances exceptionnelles et justifiées (déménagement imprévu, empêchement majeur notamment pour cause de maladie), la seconde échéance de cotisation (dans le cas d'une inscription antérieure au mois de février) pourra ne pas être demandée.

Si, pour une raison ou une autre, un élève abandonnait ses cours sans l'accord du Directeur, le reste de sa cotisation continuerait de lui être demandé par le Trésor Public.

Les facilités de règlement accordées aux élèves n'entraînent rien au caractère forfaitaire et obligatoire de la participation financière au Centre Musical Municipal.

(Tarif pour famille composée de 2 enfants) = (tarif pour famille composée de 0 ou 1 enfant) - 5%

(Tarif pour famille composée de 3 enfants) = (tarif pour famille composée de 0 ou 1 enfant) - 10%

(Tarif pour famille composée de 4 enfants et +) = (tarif pour famille composée de 0 ou 1 enfant) - 15%

**OBJET** : REACTUALISATION DES TRANCHES DE QUOTIENT RELATIVE A LA GRILLE TARIFAIRE DU CENTRE DE FORMATION DANSE

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la grille tarifaire du centre de formation de danse est basée sur le quotient familial tenant compte des ressources mensuelles des familles,

**Considérant** la nécessité de réactualiser la grille tarifaire afin qu'elle soit harmonisée avec les nouvelles tranches de calcul du quotient familial adoptée par le Conseil Municipal du 19 novembre 2010,

**Considérant** que les tarifs proposés aux cergyssois pour accéder au centre de formation de danse demeurent quant à eux, inchangés,

**Considérant** l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**Délibère à la majorité**  
**(Pour : 34 – Abstentions : 10 (U.C.C.) )**

**1 – ADOPTE** pour le centre de formation de danses la grille tarifaire ci-dessous.

Cours de Danse	Tarif tenant compte des ressources mensuelles					Détail
	Codes A à D Jusqu'à 1757€	Codes E à H De 1757,01€ à 3073€	Codes I à L De 3073,01€ à 4391€	Codes M à P 4391,01 € et +	Hors Commune	
Formule unique d'enseignement : 6 heures de cours hebdomadaires, 30 semaines de cours	50 €	85 €	115 €	150 €	180 €	4 disciplines : Contemporain, Jazz, Classique, Hip-Hop

**2 – DIT** que ces recettes sont prévues sur l'imputation 11-33-7062-11

**Le Maire,**

**Dominique LEFEBVRE**

OBJET : MODIFICATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du 3 novembre 2005 relative à la mise en place du compte épargne temps,

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 mars 2011,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 a instauré au sein de la fonction publique territoriale la mise en place du compte épargne temps. Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'un an de services. Sont exclus de ce dispositif les agents stagiaires, les enseignants artistiques, les assistantes maternelles ainsi que les agents sous contrat de droit privé,

**Considérant** que ce dispositif ouvre la possibilité aux agents des collectivités territoriales qui le souhaitent de capitaliser du temps sur plusieurs années par un système de report de jours de congés, de jours de RTT afin de les utiliser plus tard à l'occasion d'un projet personnel ou d'un départ à la retraite,

**Considérant** que la réglementation fixe un cadre général mais qu'il revient à l'organe délibérant de fixer les modalités d'application locales du compte épargne temps,

**Considérant** que par une délibération en date du 3 novembre 2005, à laquelle a été annexée une convention, la ville de Cergy a fixé un certain nombre de règles de fonctionnement du compte épargne temps au sein de la collectivité,

**Considérant** que le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial en assouplissant diverses dispositions du compte épargne temps. Dès lors, il est nécessaire d'actualiser la délibération et la convention du 3 novembre 2005 afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur,

**Considérant** qu'afin d'appliquer les nouvelles dispositions relatives au compte épargne temps, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération.

**Considérant** l'avis de la Commission Ressources Internes,

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 44 )**

**1 – AUTORISE** l'alimentation du compte épargne temps par :

- des jours de congés annuels dans la limite de 10
- des jours mobiles dans la limite de 5
- des jours de RTT dans la limite de 5

**2 – MENTIONNE** que le compte épargne temps ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés (durée du congé et celle de la bonification consécutive).

**3 – PRECISE** que pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargné est proratisé en fonction de la quotité de travail effectuée.

**4 – INDIQUE** que l'utilisation des jours épargnés ne peut s'effectuer que sous forme de congés soumis à l'accord préalable de la hiérarchie en fonction des nécessités de service.

Ville de Cergy – Délibération n°48

CM 25/03 /2011

OBJET : MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

**5 – AUTORISE** l'utilisation de tout ou partie des jours du compte épargne temps en les accolant à des jours de congés annuels, des jours mobiles et des jours de RTT.

**6 – INTERDIT** l'utilisation de tout ou partie des jours épargnés dans le compte épargne temps en les accolant aux congés bonifiés (durée du congé et bonification consécutive).

**7 – PRECISE** que la règle selon laquelle l'absence de service ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable en cas d'utilisation du compte épargne temps.

**8 – PRECISE** qu'en cas d'utilisation, dans l'année, des jours épargnés sur le compte épargne temps, les congés annuels, mobiles et RTT au titre de la même année ne pourront faire l'objet d'un report sur l'année d'après.

**9 –INDIQUE** que ces dispositions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**10 – ABROGE** la délibération du 3 novembre 2005 et la convention annexée.

***Le Maire,***

***Dominique LEFEBVRE***

OBJET : MODIFICATION DE LA REMUNERATION DES ASSISTANTES

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** la loi n°78-49 du 19 janvier 1978 relative à la mensualisation et à la procédure conventionnelle

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale

**VU** la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, articles 16, 19, 31, 37, 38 et 41,

**VU** le décret n°2006-464 du 20 avril 2006 relatif à la formation des assistants maternels, articles 2 et 4,

**VU** le décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles, articles 2, 3 et 5,

**VU** le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** la délibération du 20 décembre 2007 portant rémunération des assistantes maternelles,

**VU** la délibération du 7 février 2008 portant modification de la rémunération des assistantes maternelles

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 mars 2011,

**Considérant** que la réglementation relative au contrat et à la rémunération des assistantes maternelles a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 et par divers décrets d'application intervenus par la suite,

**Considérant** que l'application de cette réforme aux assistantes maternelles de la ville de Cergy a fait l'objet d'une réflexion globale qui a abouti à l'adoption d'une délibération en conseil municipal en date du 20 décembre 2007, modifiée le 7 février 2008, puis à la modification de l'ensemble des contrats à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

**Considérant** qu'au terme de 3 ans de mise en application de ce dispositif, il apparaît que les dispositions concernant la régularisation de congés et la prime annuelle versées sont complexes, peu claires et sont sujets à des variations qui ne permettent pas aux assistantes maternelles d'anticiper le montant qui leur sera versé,

**Considérant** qu'à fin de simplifier le mode de calcul de cette prime annuelle, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération,

**Considérant** qu'afin de prendre en compte les modifications relatives à l'indemnité de congés annuels et à prime annuelle, il y a lieu de modifier les délibérations existantes concernant la rémunération des assistantes maternelles,

**Considérant** l'avis de la Commission Ressources Internes,

OBJET : MODIFICATION DE LA REMUNERATION DES ASSISTANTES

**Délibère à la majorité**  
**(Pour : 34 – Abstentions : 10 (U.C.C.) )**

- 1 – ABROGE** l'article 9 de la délibération du 20 décembre 2007 relative à la rémunération des assistantes maternelles modifiée par la délibération en date du 7 février 2008.
- 2 – MODIFIE** l'article 10 de la délibération du 20 décembre 2007 relative à la rémunération des assistantes maternelles de la manière suivante :  
  
«une prime annuelle correspondant à 6.6% du salaire brut est versée en deux fois aux assistantes maternelles».
- 3 - PRECISE** que les autres dispositions de la délibération en date du 20 décembre 2007 restent inchangées.
- 4 – INDIQUE** que ces dispositions entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011
- 5 – DIT** que la dépense les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2011, 012. 64 131 020 et suivants.

**Le Maire,**

**Dominique LEFEBVRE**

**OBJET** : RECRUTEMENT D'INTERVENANTS ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EXPERIMENTAL « COUP DE POUCE CLE »

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 relatif aux taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

**VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

**VU** l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

**VU** le bulletin Officiel Education Nationale n°31 du 2 septembre 2010,

**VU** la délibération du 4 février 2011 portant expérimentation « 1000 élèves de plus en Coup de Pouce Clé »,

**Considérant** que dans le cadre du plan de prévention de l'illettrisme défini par le ministre de l'Education Nationale, il a été décidé une expérimentation au cours de l'année 2010-2011 de Clubs « Coup de Pouce Clé » en particulier dans l'académie de Versailles,

**Considérant** que ces clubs sont destinés à favoriser l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de l'expression orale mais également de favoriser le rapprochement de l'école et des familles, aider les parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant, dès le cours préparatoire,

**Considérant** que cette expérimentation doit permettre d'évaluer les progrès faits par des enfants bénéficiant de cet accompagnement à la lecture.

**Considérant** que par une délibération en date du 4 février 2011, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur la participation de la Ville de Cergy à cette expérimentation. Celle-ci s'effectuera à l'école de l'Escapade au sein de laquelle 2 clubs de 5 enfants de CP chacun seront créés. Ces clubs seront animés par des enseignants volontaires qui percevront donc, au titre de cette activité accessoire, une rémunération qui doit être fixée par délibération.

**Considérant** que ce dispositif étant expérimenté pour la 1<sup>ère</sup> fois cette année, la Ville percevra une subvention d'un montant de 5 429 €. Cette subvention permettra de couvrir non seulement le matériel de fonctionnement mais aussi le coût salarial des enseignants recrutés.

**Considérant** l'avis de la Commission Ressources Internes,

**Délibère à l'unanimité  
(Pour : 44 )**

**1 – AUTORISE** le Maire à recruter à titre d'activités accessoires des enseignants professeurs des écoles afin de dispenser des enseignements dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce Clé »

**2 - INDIQUE** que la rémunération de ces intervenants sera établie sur la base du taux de l'heure d'enseignement

**OBJET** : RECRUTEMENT D'INTERVENANTS ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EXPERIMENTAL « COUP DE POUCE CLE »

**3 - FIXE** la rémunération des intervenants professeurs des écoles recrutés pour les heures effectuées sur la base du taux horaire de 24.09 € brut

**4 - PRECISE** que les dispositions de cette délibération seront applicables rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> février 2011

**5 – DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2011, 012 6218

***Le Maire,***

***Dominique LEFEBVRE***

**OBJET** : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2011,

**Considérant** la nécessité de modifier ledit tableau,

**Considérant** l'avis de la commission Ressources Internes.

**Délibère à la majorité  
(Pour : 34 – Abstentions : 10 (U.C.C.) )**

**1 – APPROUVE** les suppressions et les créations de postes pour les recrutements, changements de service ou les réintégrations suivants :

Postes supprimés	Postes créés	Direction
1 poste de bibliothécaire	1 poste d'assistant qualifié de conservation hors classe	Direction de la Culture et des Sports
1 poste d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste d'adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	Direction de la Culture et des Sports
1 poste d'adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste d'adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant
1 poste d'agent de maîtrise	1 poste d'agent de maîtrise principal	Direction des Services Urbains et du Patrimoine Public
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant
1 poste d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant

**2 - APPROUVE** les suppressions et les créations de postes pour les régularisations suivantes :

Postes supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'animateur chef	1 poste d'adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant

**3 - APPROUVE** les suppressions et les créations de postes pour les nominations suivantes :

Postes supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste d'animateur	Direction des Solidarités et de la Proximité
1 poste d'adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'animateur	Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant
1 poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'agent de maîtrise	Direction de l'Education et du Temps de l'Enfant

**4 - APPROUVE** les suppressions et les créations de postes pour les reclassements suivantes :

Postes supprimés	Postes créés	Direction
1 poste de technicien supérieur	1 poste de technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	Direction des Ressources Humaines

**LE MAIRE  
DOMINIQUE LEFEBVRE**

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT  
« PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE »  
- Le 20 mai 2011 -**

-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la demande en date du 18 février 2011 par laquelle **Mme TORGEMANE Association « le Cercle de Silence »**, demeurant 39, rue de Vauréal 95000 CERGY, requiert dans le cadre d'un rassemblement, l'autorisation de stationner sur la place du Général de Gaulle,

**VU** la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** l'arrêté municipal n°860/2010 du 1<sup>er</sup> décembre 2010

**VU** le code de la voirie routière,

**CONSIDÉRANT** que le permis de stationnement demandé par **Mme TORGEMANE**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

**ARRETÉ**

**Article 1er - Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande pour le stationnement d'un véhicule (de poids total roulant d'un maximum de 3t500) **le 20 mai 2011, sur la place du Général de Gaulle**

A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants..

**Article 2 : - Prescriptions techniques particulière.**

L'installation visée à l'article 1 sera:

- réalisée de façon à préserver le passage des usagers.

**Article 3 - Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CA - 01.34.41.92.06 – VINCI PARK – 01.34.32.09.93).

**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 28 février 2011

**Le Directeur de l'Aménagement Urbain  
et du Développement Durable**

**Jean-Marc AGOQUÉ**

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**  
**« PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE »**  
**- Le 17 juin 2011 -**

-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la demande en date du 18 février 2011 par laquelle **Mme TORGEMANE Association « le Cercle de Silence »**, demeurant 39, rue de Vauréal 95000 CERGY, requiert dans le cadre d'un rassemblement, l'autorisation de stationner sur la place du Général de Gaulle,

**VU** la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** l'arrêté municipal n°860/2010 du 1<sup>er</sup> décembre 2010

**VU** le code de la voirie routière,

**CONSIDÉRANT** que le permis de stationnement demandé par **Mme TORGEMANE**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

**ARRÊTÉ**

**Article 1er - Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande pour le stationnement d'un véhicule (de poids total roulant d'un maximum de 3t500) **le 17 juin 2011, sur la place du Général de Gaulle**  
A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants..

**Article 2 : - Prescriptions techniques particulière.**

L'installation visée à l'article 1 sera:

- réalisée de façon à préserver le passage des usagers.

**Article 3 - Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CA - 01.34.41.92.06 – VINCI PARK – 01.34.32.09.93).

**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 28 février 2011

**Le Directeur de l'Aménagement Urbain  
et du Développement Durable**

**Jean-Marc AGOGUÉ**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

- Rue des Maçons de Lumière – Chemin des Pipeaux – Avenue du Martelet –
- Place de la Serpette – Rue du Chemin de Fer -  
du 24 février au 24 décembre 2011

-----  
**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5,

**\* R. 417-10**

**VU** l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

**VU** la demande présentée par l'entreprise **ESPACE DÉCO** – 9, rue de la Chapelle Saint Antoine – 95300 ENNERY - (Fax 01.30.30.11.50) en vue de travaux de plantations

**Considérant** que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et du stationnement,

**ARRETE :**

**Article 1er** : Les travaux demandés par l'entreprise **ESPACE DÉCO**, à exécuter rue des Maçons de Lumière, chemin des Pipeaux, avenue du Martelet, place de la Serpette et rue du Chemin de Fer, auront lieu **du 24 février au 24 décembre 2011**

**Article 2** : Pendant la durée des travaux :

**\* Le stationnement sera interdit sur 50 mètres linéaires de part et d'autre des travaux**

**\* La chaussée sera rétrécie**

**\* La vitesse sera limitée à 30 km/h**

**\* La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores**

**\* Une protection et une déviation piétonne seront mises en place par l'entreprise**

(\* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 3** : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'Entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP.- CA Trans, STIVO )

**Article 4** : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 5** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée.

**Article 7** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 28 février 2011

**Le Directeur de l'Aménagement Urbain  
et du Développement Durable**

**Jean-Marc AGOUE**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
- **Boulevard de l'Hautil entre avenue du Parc et avenue des Grouettes**  
- **du 7 mars au 31 mai 2011**

-----  
**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,  
**VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R. 411-25, R. 411-3 à R. 411-5, et **R. 417-10\***.  
**VU** l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,  
**VU** la demande présentée par l'**Entreprise SCREG IDFN** – 15, route du Port Charbonnier – 92637 GENNEVILLIERS (Fax 01.46.85.29.44) en vue de travaux de voirie,  
**Considérant** que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et du stationnement,

**ARRETE :**

**Article 1er** : Les travaux demandés par l'**Entreprise SCREG IDFN**, à exécuter **boulevard de l'Hautil entre l'avenue du Parc et l'avenue des Grouettes** auront lieu **du 7 mars au 31 mai 2011**.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux :

- \* **La chaussée sera rétrécie**
- \* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
- \* **Le dépassement sera interdit**
- \* **Le stationnement sera interdit sur 50 mètres de part et d'autre des travaux\***
- \* **Une déviation et une protection de la circulation piétonne seront mises en place**

(\* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 3** : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'Entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – CACP transport – Djamel NEDJAR. – I.THOUVENOT)

**Article 4** : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 5** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées.

**Article 7** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 28 février 2011

**Le Directeur de l'Aménagement Urbain  
et du Développement Durable**

**Jean-Marc AGOGUÉ**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**- RANDONNEES NOCTURNES EN ROLLERS -**  
**1<sup>ère</sup> - 2<sup>ème</sup> - 3<sup>ème</sup> - 4<sup>ème</sup> - 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> randonnée 2011 de 20 h 30 à 23 h 30**  
(retire et remplace l'arrêté n°766/2010)

**Les Maires des Villes de: Cergy - Courdimanche – Vauréal – Pontoise et Osny,**  
**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 & L. 2213-2,  
**VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25, R. 411-29 à R. 411-31, et R. 412-34 à R. 412-43,  
**VU** l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,  
**VU** la demande présentée par Mr HAMART pour ZONE 4 ROLLERS Maison de quartier Axe Majeur Horloge, allée des Petits Pains - 95800 CERGY, en vue d'organiser les vendredis en soirée des randonnées nocturnes en rollers,  
**Considérant** que l'organisation de ces randonnées n'entraînera pas de restriction de circulation et que l'organisation de ces manifestations n'aura ni caractère de course ni d'épreuve sportive.

**ARRETE :**

**Article 1er :** Les randonnées nocturnes en rollers sont autorisées - de 20 h 30 à 23 h 30., les 7/01 – 4/02 – 4/03 – 1/04 – 6/05 – 3/06 – 1/07 – 5/08 – 2/09 – 7/10 – 4/11 & 2/12 2011

\* **Les coureurs devront porter un vêtement rétro-réfléchissant, des protections en cas de chute et des systèmes lumineux (lampe frontale ou feux à éclat jaune ou blanc vers l'avant- feux arrière de couleur rouge)**

**Article 2 :** Les coureurs emprunteront les voies suivantes :

**N°1 Randonnée nocturne :** des vendredis: 7 janvier, 1er juillet et 2 décembre 2011 de 20h30 à 23h30

**Départ de Courdimanche Gymnase Bd des Chasseurs** – Bd des Explorateurs – Rond point du Jour – Av du Bontemps – Av du Hazay – Av des Hérons – Av de la Belle Heaumière – Av de la Constellation – Av des Béguines – Av des Génottes – Av du Centaure – Bd d'Osny – Bd de la Paix – Chaussée Jules César - Bd des Mérites – Bd de l'Oise - Av des 3 Fontaines – Av de la Poste – Av B. Hirsch – Av du Sud – Av du Parc – Bd du Port – Rue du Brûloir – Bd du Port – Place des Goélettes – Place du Humier – Rue de Neuville – Rue Pierre Scheringa – Bd du Port – Av du Nord – Bd de l'Oise – Av du Jour – Av de l'Embellie – Av des Clos Billes – Av de l'Enclos – Av des Clos Billes – Av du Bois de la Pelote – Av du Terroir – Rond Point de la Vesprée – Av du Hazay – Bd du Golf – Rond point du Miroir – Bd Sainte Apolline – Bd des Chasseurs (arrivée).

**N°2 Randonnée nocturne :** des vendredis: 4 février et 5 août 2011 de 20h30 à 23h30

**Départ de Courdimanche Gymnase Bd des Chasseurs** – Bd des Explorateurs – Bd des Merveilles – Bd de l'Évasion – Rue des Brumes Lactées – Rue des 3 Epis – Av du Bontemps – Av du Haut Pavé – Av de la Constellation – Rue du Petit Albi – Bd d'Osny – Bd de la Paix – Chaussée Jules César – Bd des Mérites - Bd de l'Oise – Bd du Port – Rue du Brûloir – Place de la République – Rue Nationale – Rue de Pontoise – Av du Nord – Bd de la Viosne – Bd de l'Oise – Rond point Haut de Gency – Bd d'Osny – Av du Centaure – Av des Génottes – Rue du Petit Albi – Av de la Constellation – Av du Haut Pavé – Av du Bontemps – Av du Hazay – Bd du Golf – Rond point du Miroir – Bd Sainte Apolline – Bd des Chasseurs (arrivée)

**N°3 Randonnée nocturne** : des vendredis: 4 mars et 2 septembre 2011 de 20h30 à 23h30

**Départ de Courdimanche Gymnase Bd des Chasseurs** – Bd Sainte Apolline – Rond point du Miroir – Bd du Golf – Av des Essarts – Rue du Réal – Av Martin Luther King – Av Pierre Brasseur – Av Flora Tristan – Av Camille Claudel – Av Sigmund – Av de la liberté – Mail Georges Brassens – Rue des Valanchards – Rue du Chardon – Mail de l'Étincelle – Av Simone Signoret – Av Boris Vian – Rue des Néfliers – Av Martin Luther King – Rue du Réal – Av des Essarts – Av de l'Orangerie – Rue du Hazay – Rond point de l'Aube – Av du Terroir – Rond point du Chêne – Bd du Moulin à Vent – Bd de la Paix – Chaussée Jules César – Chemin de Puiseux – Rue du Petit Albi – Av de la Constellation – Av de la Belle Heaumière – Av des Hérons – Av du Hazay – Rond point de la Vesprière – Av du Hazay – Bd du Golf – Rond point du Miroir – Bd Saint Apolline – Bd des Chasseurs (arrivée).

**N°4° Randonnée nocturne** : des vendredis : 1er avril et 7 octobre 2011 de 20h30 à 23h30

**Départ de Courdimanche Gymnase Bd des Chasseurs** – Bd Sainte Apolline – Rond point du Miroir – Bd du Golf – Av du Hazay – Av du Terroir – Bd du Moulin à Vent – Av de la Belle Heaumière – Rue du Chemin de Fer – Av du Martelet – Rue du Pampre d'Or – Rue des Vendanges Prochaines – Bd de l'Oise – Bd des Mérites – Chaussée Jules César – Rue Lavoisier – Rue Pierre de Coubertin – Chaussée Jules César - Av de Verdun – Bd de l'Hautail - Passage du Lycée – Av de la Palette – Av de l'Est – Bd de l'Oise – Av du Marché – Av du Sud – Av du Parc - Bd du Port – Av du Ponceau – Av du Nord – Bd de la Viosne – Bd de l'Oise – Bd des Mérites – Chaussée Jules César – Bd de la Paix – Bd du Moulin à Vent – Av des Hérons – Av du Hazay – Bd du Golf. – Rond point du Miroir – Bd Saint Apolline – Bd des Chasseurs (arrivée).

**N°5 Randonnée nocturne** : du vendredi : 6 mai 2011 de 20h30 à 23h30

**Départ de Courdimanche Gymnase Bd des Chasseurs** – Bd Sainte Apolline – Bd du Golf – Av des Essarts – Rue du Réal – Av Martin Luther King – Av Louis Lecoq – Av Boris Vian – Rue des Néfliers – Av Martin Luther King – Rue du Réal – Av des Essarts – Bd de l'Oise – Av des Closbilles – Av de l'embellie – Av de la Constellation – Rue du Chemin de Fer – Rue de l'Aven – Av des Béguines – Avenue des Genottes – Av du Centaure – Bd d'Osny – Bd de la Paix – Chaussée Jules César – Rue du Général de Gaulle – Rue des Beaux Soleils – Rue de la Falaise – Bd des Mérites – Bd de l'Oise – Bd du Port – Rue du Brûloir – Rue de Neuville – Rue Pierre Vogler – Chemin de la Voirie – Ruelle du Port Cergy – Rue du bac de Gency – Rue de Vauréal – Rue vieille de Gency – Rue de Courdimanche – Rue de l'Esplanade de Paris – Bd de l'Oise – Av du Terroir – Av du Hazay – Bd du Golf – Rond point du Miroir – Bd Saint Apolline – Bd des Chasseurs (arrivée).

**N°6 Randonnée nocturne** : des vendredis : 3 juin et 4 novembre 2011 de 20h30 à 23h30

**Départ de Courdimanche Gymnase Bd des Chasseurs** – Bd Saint Apolline – Bd du Golf – Av du Hazay – Av de l'Orangerie – Av des Essarts – Rue du Réal – Av Martin Luther King – Av Pierre Brasseur – Av Flora Tristan – Av Camille Claudel – Av Sigmund – Av de la Liberté – Mail Georges Brassens – Rue des Valanchards – Rue du Chardon – Mail de l'Étincelle – Rue du Voyage – Rue Michel Colucci – Rue de la Gerbe d'Or – Av Jules Valles – Av Boris Vian – Rue des Néfliers – Av Martin Luther King – Av des Essarts – Bd de l'Oise – Boulevard du Moulin à Vent – Rue du Petit Albi – Bd d'Osny – Chaussée Jules César – Bd de la Paix – Bd des Explorateurs – Bd des Chasseurs (arrivée).

\* Les coureurs devront impérativement respecter le Code de la Route, notamment son article R. 412-42.

**Article 3** : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. Les participants auront l'obligation de porter un casque et une chasuble réfléchissante ainsi que des systèmes lumineux (lampes de poche, lampes à éclats, feux arrières de couleur rouge) seront à la charge de l'organisateur et sous sa responsabilité.

**Article 4** : M. les Directeurs Généraux des Services des Villes de : Cergy – Courdimanche – Vauréal – Pontoise & d'Osny, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, **Zone 4 Rollers**, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 02 mars 2011

Le Maire de Courdimanche

Le Maire de Cergy

Le Maire de Vauréal

Le Maire de Pontoise

Le Maire d'Osny

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE**

- **- Bois de Lieu et Côte des Pagnes -**
- **du 14 mars au 13 mai 2011**

-----  
**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,  
**VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R. 411-25, R. 411-3 à R. 411-5.  
**VU** l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,  
**VU** la demande présentée par l'**Entreprise ACTIVERT** – ZAC les Ondelles – 76240 BELBEUF (Fax 02.35.79.87.32) en vue de travaux d'abattage d'arbres et de création de chemins,  
**Considérant** que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation piétonne

**ARRETE :**

**Article 1er** : Les travaux demandés par l'**Entreprise ACTIVERT**, à exécuter **Bois de Lieu et Côte des Pagnes**) auront lieu **du 14 mars au 13 mai 2011**.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux :

\* **La chaussée sera rétrécie**

\* **Une déviation et une protection de la circulation piétonne seront mises en place**

**Article 3** : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'Entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP )

**Article 4** : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 5** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées.

**Article 7** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 02 mars 2011

**Le Directeur de l'Aménagement Urbain  
et du Développement Durable**

**Jean-Marc AGOQUÉ**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**- Boulevard d'Osny angle de l'avenue du Centaure -  
Du 14 mars au 14 mai 2011**

-----  
**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5,  
**\* R. 417-10**

**VU** l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

**VU** la demande présentée par la **SARL BO** – 8, rue des alouettes – 94140 ALFORTVILLE  
- (Fax 01.43.96.98.35) en vue de travaux de rénovation de l'éclairage public.

**Considérant** que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et du stationnement,

**ARRETE :**

**Article 1er** : Les travaux demandés par la **SARL BO**, à exécuter boulevard d'Osny à l'angle de l'avenue du Centaure, auront lieu **du 14 mars au 14 mai 2011**

**Article 2** : Pendant la durée des travaux :

**\* Le stationnement sera interdit sur 50 mètres linéaires de part et d'autre du chantier\***

**\* La chaussée sera rétrécie**

**\* Le dépassement sera interdit**

**\* La vitesse sera limitée à 30 km/h**

**\* La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores**

**\* Une protection et une déviation piétonne seront mises en place par l'entreprise**

(\* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 3** : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'Entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP.- CA Trans)

**Article 4** : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 5** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée.

**Article 7** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 03 mars 2011

**Le Directeur de l'Aménagement Urbain  
et du Développement Durable**

**Jean-Marc AGOGUÉ**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

- Avenue du Sud -

Du 14 mars au 14 mai 2011

-----  
**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5,  
**\* R. 417-10**

**VU** l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

**VU** la demande présentée par la **SARL BO** – 8, rue des alouettes – 94140 ALFORTVILLE  
- (Fax 01.43.96.98.35) en vue de travaux de rénovation de l'éclairage public.

**Considérant** que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et du stationnement,

**ARRETE :**

**Article 1er** : Les travaux demandés par la **SARL BO**, à exécuter avenue du Sud, auront lieu **du 14 mars au 14 mai 2011**

**Article 2** : Pendant la durée des travaux :

- \* **Le stationnement sera interdit sur 50 mètres linéaires de part et d'autre du chantier\***
- \* **La chaussée sera rétrécie**
- \* **Le dépassement sera interdit**
- \* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
- \* **La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores**
- \* **Une protection et une déviation piétonne seront mises en place par l'entreprise**

(\* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 3** : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'Entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP.- CA Trans)

**Article 4** : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 5** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée.

**Article 7** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 03 mars 2011

**Le Directeur de l'Aménagement  
Urbain et du Développement Durable**

**Jean-Marc AGOUE**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**- Boulevard du Moulin à Vent -  
du 14 mars au 14 mai 2011**

-----  
**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5,  
**\* R. 417-10**

**VU** l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

**VU** la demande présentée par la **SARL BO** – 8, rue des alouettes – 94140 ALFORTVILLE  
- (Fax 01.43.96.98.35) en vue de travaux de rénovation de l'éclairage public.

**Considérant** que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et du stationnement,

**ARRETE :**

**Article 1er** : Les travaux demandés par la **SARL BO**, à exécuter boulevard du Moulin à Vent, auront lieu **du 14 mars au 14 mai 2011**.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux :

- \* **Le stationnement sera interdit sur 50 mètres linéaires de part et d'autre du chantier\***
- \* **La chaussée sera rétrécie**
- \* **Le dépassement sera interdit**
- \* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
- \* **La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores**
- \* **Une protection et une déviation piétonne seront mises en place par l'entreprise**

(\* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 3** : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'Entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP.- CA Trans)

**Article 4** : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 5** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée.

**Article 7** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 3 mars 2011

**Le Directeur de l'Aménagement  
Urbain et du Développement Durable**

**Jean-Marc AGOGUÉ**

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de la police du Maire,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.571-1 à L.571-26,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2,

VU le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse.

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009,

VU la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 qui met à la charge du Maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

**CONSIDERANT** que toutes les nuisances sonores constituent une atteinte à la tranquillité et à la santé des personnes et qu'il convient de rappeler les dispositions réglementaires prévues dans ce domaine,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit sur la commune de Cergy, de jour comme de nuit et ce, afin de protéger la santé et la tranquillité publiques.

**LIEUX ACCESSIBLES AU PUBLIC**

**ARTICLE 2** : Le Maire interdit sur la voie publique, dans les lieux publics et sur les voies privées accessibles au public, les bruits anormalement gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif ou répétitif quelle qu'en soit leur provenance, et notamment ceux susceptibles de provenir :

- des publicités par cris ou par chants,
- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur tels que postes récepteur de radio, magnétophones et électrophones, sauf si ces appareils sont utilisés avec des écouteurs, et sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Maire,
- des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation,
- de l'utilisation de pétards, pièces d'artifices et tous autres engins utilisant de la poudre à chasser, sauf dérogation.

Cette interdiction ne concerne pas les interventions urgentes ou d'utilité publique.

Le Maire peut accorder par arrêté municipal, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions. Ces dérogations fixent pour chaque manifestation, les conditions à respecter pour préserver la tranquillité du voisinage.

Une dérogation permanente est accordée pour les festivités à caractère national telles que le Nouvel An, le 14 juillet, la fête de la musique.

#### **ACTIVITES DE LOISIRS**

**ARTICLE 3** : Les propriétaires, directeurs ou gérants d'établissements ouverts au public, tels que cafés, bars, restaurants, bals, salles de spectacles, discothèques, doivent prendre toutes mesures utiles pour que les bruits ou les vibrations résultant de l'exploitation de ces établissements ne soient en aucun moment une cause de gêne pour les habitants des immeubles concernés et pour le voisinage, en particulier par l'isolation phonique des matériels ou des locaux, et par le choix d'horaires de fonctionnement adéquats.

Sont également soumis à ces dispositions les bruits provoqués par les clients et les utilisateurs aux entrées et sorties de ces établissements.

#### **ACTIVITES PROFESSIONNELLES**

**ARTICLE 5** : Les responsables d'installations industrielles, artisanales et commerciales doivent prendre toutes mesures pour qu'aucun bruit lié à leurs activités ne soit susceptible de troubler la tranquillité du voisinage, qu'il s'agisse de bruit gênant ou irritant, de jour comme de nuit.

En particulier, l'usage de tout appareil de communication sonore audible du voisinage –avertisseur, sirène, haut-parleur etc...- est interdit sauf autorisation exceptionnelle ou pour signaler un danger imminent.

#### **TRAVAUX ET CHANTIER**

**ARTICLE 6** : Les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations, et les travaux d'entretien des espaces verts, devront être interrompus entre 19 heures et 07 heures et toute la journée des samedis, dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens.

En cas de nécessité de maintien d'un service public, des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le Maire en dehors des heures et des jours autorisés à l'alinéa précédent. Les riverains devront être avisés par affichage par l'entrepreneur des travaux au moins 48h avant le début du chantier.

Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation spéciale concernant la limitation de leur niveau sonore et leur homologation. Ils doivent être utilisés dans des conditions qui ne rendent pas cette réglementation inopérante.

#### **PROPRIETES PRIVEES**

**ARTICLE 7** : Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes précautions et toutes dispositions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux tels que ceux provenant d'appareils de radiodiffusion ou de reproduction sonore, d'instruments de musique, d'appareils ménagers ainsi que de ceux résultant de pratiques ou d'activités non adaptées à ces locaux.

**ARTICLE 8** : Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30,
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

#### **ANIMAUX DOMESTIQUES**

**ARTICLE 9** : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

Les propriétaires de chiens doivent éviter que ceux-ci n'aboient de façon répétée ou intempestive y compris par l'usage de tout dispositif dissuasif, et les conditions de détention de ces animaux et la localisation de leur lieu d'attache ou d'évolution doivent être adaptés en conséquence.

Les chiens ne peuvent utiliser le domaine public que tenus en laisse par une personne majeur.

Les propriétaires de chiens dangereux doivent faire une déclaration de leur animal à la mairie de domicile e s'assurer que le chien est muselé et tenu en laisse lorsqu'il utilise le domaine public, les halls d'entrée et parties communes des immeubles ainsi que les véhicules de transports en commun.

L'autorité municipale peut mettre en demeure les propriétaires ou possesseurs d'animaux de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité des voisins immédiats, habitants ou visiteurs.

Si la mise en demeure est restée sans effet elle pourra ordonner la mise en fourrière de l'animal.

#### **APPLICATION**

**ARTICLE 10** : Le Maire peut définir les zones autour d'établissements sensibles tels qu'hôpitaux, maternités, crèches, écoles...dans lesquelles des dispositions plus contraignantes seront prises pour la protection contre le bruit.

**ARTICLE 11** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 12** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, Monsieur le Directeur de la police municipale, Messieurs les Gardiens de la police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 13** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cergy, le 04 mars 2011

Le Maire,

Dominique LEFEBVRE

## **ARRETE**

### **MISE EN SECURITE DES ABORDS D'UNE BATISSE**

**sise 4 Ruelle de la Grande Cour à CERGY**  
**Parcelle AK0043**

**VU** l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, et notamment son premier alinéa reporté ci-dessous :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées. »

**VU** l'état de la bâtisse, et notamment l'état de dégradation d'un de ses pignons, donnant sur un passage en copropriété ;

**VU** les courriers du 26 septembre 2003 et 1 décembre 2003 à Maître Persyn et Perrault de Pontoise afin de retrouver les ayants droits de la parcelle AK43

**VU** la réponse de Maître Persyn et Perrault de Pontoise du 3 décembre 2003 indiquant n'avoir aucun renseignement sur la dévolution de la succession suite au décès de la propriétaire Madame RIDENTI née AGIO le 27 octobre 2008 à Cergy.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser provisoirement les abords de ce bâtiment et de prendre toutes mesures conservatoires nécessaires afin de garantir la sécurité des riverains.

**CONSIDERANT** l'impossibilité à ce jour de retrouver le(s) propriétaire(s) de cette bâtisse, ou les ayants droit, résidant très probablement à l'étranger, pour les mettre en demeure de réaliser la mise en sécurité du bâtiment ;

#### **A R R E T E :**

**Article 1er** : Les mesures conservatoires, notamment dépose potentielle des blocs désolidarisés des murs existants et protection des parements du pignon par la pose d'une bâche, seront prises afin d'éviter toute chute sur les passants. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise S.B.M.E. domicilié 46 rue de Sartrouville – 92000 Nanterre. Le montant des travaux de 2 753,19 euros toutes taxes comprises seront pris en charge par la commune de Cergy.

**Article 2** : En l'absence, à ce jour, des coordonnées du (ou des) propriétaire(s), le présent arrêté sera affiché en mairie et sur la façade de la bâtisse sise 4 ruelle de la Grande Cour à CERGY.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy dans le délai de 2 mois à compter de son affichage.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de CERGY et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Un exemplaire est transmis au préfet du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 07 mars 2011

Le Conseiller Municipal chargé de  
l'Hygiène et de la Sécurité et des Marchés  
Publics,

Jean-Marie BERTIN

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

- **- Rue des Brumes Lactées -**
- **- du 9 mars au 28 octobre 2011 -**

-----  
**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R. 411-25, R. 411-3 à R. 411-5, et **R. 417-10\***.

**VU** l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

**VU** la demande présentée par **l'Entreprise TBI SHAM** – 33, rue du Chemin de Fer – 78610 LE PERRY EN YVELINES (Fax 01.30.46.36.05) en vue de la création d'un accès chantier

**Considérant** que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et du stationnement,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Les travaux demandés par **l'Entreprise TBI SHAM**, à exécuter face au n°3 **rue des Brumes Lactées** auront lieu **du 9 mars au 28 octobre 2011**.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux :

**\* 4 places de stationnement seront supprimées face au n°3 rue des Brumes**

**Lactées\***

**\* La chaussée sera rétrécie**

**\* La vitesse sera limitée à 30 km/h**

**\* Une déviation et une protection de la circulation piétonne seront mises en place**

(\* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 3** : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'Entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – SPLA CPA)

**Article 4** : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 5** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées.

**Article 7** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 04 mars 2011

**Le Directeur de l'Aménagement Urbain  
et du Développement Durable**

**Jean-Marc AGOGUÉ**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**- Rue de la Croix des Maheux -  
du 15 mars au 13 mai 2011**

-----  
**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5,

**VU** l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

**VU** la demande présentée par l'**Entreprise LECUYER** – Mr Christian BRUNZIN – 3, allée du Clos des charmes – 77090 COLLEGIEN - (Fax 01.60.06.42.41) en vue de travaux d'étanchéité en terrasse du Centre Commercial des 3 Fontaines

**Considérant** que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Les travaux demandés par la **l'Entreprise LECUYER**, à exécuter rue de la Croix des Maheux, auront lieu **du 15 mars au 13 mai 2011**

**Article 2** : Pendant la durée des travaux :

\* **La chaussée sera rétrécie**

\* **Le dépassement sera interdit**

\* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**

\* **Une protection piétonne seront mises en place par l'entreprise**

(\* *Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière*)

**Article 3** : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'Entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP.- D.NEDJAR - ST Centre Commercial 3 Fontaines)

**Article 4** : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 5** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée.

**Article 7** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 04 mars 2011

**Le Directeur de l'Aménagement Urbain  
et du Développement Durable**

**Jean-Marc AGOGUÉ**

**RÉGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT**  
**« EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX HANDICAPÉS »**  
(Retire et remplace l'Arrêté Municipal N°714/2010 du 11/10/2010)

-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi N°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2213-2

**VU** le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.241-3-2,

**VU** les décrets N° 99-756 & 99-757 du 31/08/1999, relatifs aux prescriptions techniques concernant à l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi N°91-663 du 13 Juillet 1991,

**VU** la loi N° 2002-73 du 17 Janvier 2002, relative aux aires de stationnement pour les véhicules individuels de personnes handicapées,

**Considérant** qu'il convient de réserver des places de stationnement aux véhicules de personnes handicapées porteurs des macarons GIG / GIC sur la Ville,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1er :** Les places de stationnement seront réservées aux véhicules de personnes handicapées titulaires du macaron G.I.C. & G.I.G. ou de la carte de stationnement européenne, sur les voies suivantes :

- Avenue du Bontemps à la hauteur du groupe médical : 1 place
- Avenue Jean Bart, face au N°16 : 1 place & face au N°22 : 1 place
- Avenue des Béguines, face à la Poste : 2 places
- Avenue de la Constellation, face au N°23 : 1 place
- Avenue des Genottes, devant le N°18 : 1 place
- Avenue du Martelet, face au N°13 : 1 place
- Avenue des 3 Epis, face au N°6 : 1 place
- Avenue du Terroir à la hauteur du N°8 : 3 places
- Avenue Bernard Hirsch: 1 place
- Avenue du Jour face au lycée Galilée :1 place
- Avenue du Martelet au niveau du passage de la Haute Voie :1 place
- Avenue Bernard Hirsch, face au n°16 : 2 places
- Avenue du Hazay sur le parking au pied des terrasses UGC : 2 places
- Avenue du Hazay sur le stationnement en épi face au groupe scolaire du Bontemps : 1 place & face au 1 rond-point de l'Aube : 1 place
- Avenue Mondétour face au N°16 -16bis : 1 place
- Avenue des 3 épis à l'intersection de l'avenue du Bontemps
- Parking de la Grand Place près de la rue de la Gare : 2 places
- Parking de la Grand Place, à droite en entrant : 2 places
- Parking de la gare Préfecture, le long du local technique : 2 places
- Parking du Centre Commercial de Cergy 3 : 6 places par niveau de parking .
- Parking du Centre Commercial des 3 Fontaines : 2 places près des portes 4,5,6,7,8,9.
- Parking du Centre Commercial des 3 Fontaines : 6 places près de la porte 2
- Parking des Touleuses Brunes, près du magasin de légumes : 1 place
- Parking de la maison de quartier des Linandes près de la rampe : 1 place

(Retire et remplace l'Arrêté Municipal N°714/2010 du 11/10/2010)

- Parking du groupe scolaire du Ponceau : 1 place
- Parking de la Mairie annexe du village, près de l'entrée de la mairie : 1 place
- Parking de Préfecture près de la rampe d'accès au parvis . : 3 places
- Parking du personnel des Gémeaux : 1 place
- Parking de l'Escapade : 2 places
- Parking de la poste au village : 1 place
- Parking à l'intersection avenue. Bernard. Hirsch et avenue du Sud : 1 place
- Parking du marché le long de la rue aux Herbes : 2 places
- Parking de l'Eglise Saint Christophe: 1 place
- Parking Pierre Vogler : 3 places
- Parking de la Bastide, le long de la rue de la Bastide : 3 places
- Parking de la Constellation, le long de la rue de la Bastide : 3 places
- Parking de la Constellation, le long de l'avenue de la Constellation : 1 place
- Parking de la Sébille, le long du chemin de la Fourmi : 1 place
- Parking des Touleuses Vertes, face au N°16 : 1 place
- Parking du groupe scolaire du Nautilus : 1 place
- Parking des Merveilles le long du boulevard de l'Évasion : 3 places
- Parking de la rue Saint Martin : 1 place
- Parking des Chênes Bruns : 1 place devant le N°206 (signalisation à la charge de GERGIE, 12 rue Éric de Martimprey – 95300 Pontoise)
- Rue Pierre Scheringa face au N°22 : 1 place
- Rue de l'Eclipse, face au N°3 : 1 place
- Rue de l'Espérance, face au N°6 : 1 place
- Rue de la Bastide, face au N°5 : 1 place & face au N°1 : 2 places
- Rue des Astres Beiges, devant le N°6 : 2 places
- Rue des Gémeaux, face à l'entrée de l'Hôtel de Ville : 4 places
- Rue du Chemin de Fer face au N°21 : 1 place
- Rue Francis Combe, face au N°16 : 1 place
- Rue des Vendanges Prochaines, à la hauteur de la place du Haut de Gency : 1 place
- Rue de la Gare, face au parc de stationnement des Arts : 2 places
- Rue de l'Aven face au N°3: 1 place - face au N°9 : 1 place & face à la rue des Voyageurs : 1 place
- Rue des Pas Perdus à la hauteur du N°15 : 1 place
- Rue de la Destinée devant le N°5-7 : 1 place
- Rue de l'Orangerie face au groupe scolaire : 1 place
- Rue de l'Éclipse face au N°39 : 1 place
- Rue de Vauréal face à l'Axe Majeur : 2 places
- Boulevard des Merveilles face au N°2 : 1 place au N°3 : 1 place & face au N°12 : 1 place
- Boulevard du Port, face aux N°16 : 1 place – N°22 : 1 place & N°32 : 1 place
- Au droit de la crèche du Bontemps sur le parking : 1 place
- Passage de la Haute Voie : 1 place
- Passage de la Marelle : 2 places face à l'école du Chat Perché
- Passage de la Porte Comprise, face au N°4 : 1 place - face au N°11 : 1 place
- Chemin des Poètes, face au N°16 : 1 place
- Place de la Serpette : 1 place
- Place piétonne devant SOGE 2000 : 4 places

**Article 2** : Les places de stationnement réservées aux handicapés seront matérialisées par un panneau de stationnement interdit B6al complété du panneau M6n « sauf GIG - GIC».

(Retire et remplace l'Arrêté Municipal N°714/2010 du 11/10/2010)

**Article 3** : M. le Maire de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le Chef de la Police Municipale de la Ville de Cergy, La Direction du Développement de l'Aménagement et des Services Urbains de la Ville de Cergy, M. le Président de la Communauté d'Agglomération – Services Techniques, GERGIE, 12 rue Eric de Martimprey – 95300 Pontoise ; sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et de constater, le cas échéant, par procès-verbaux les contraventions qui seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Fait à Cergy, le 04 mars 2011

***Le Directeur de l'Aménagement Urbain  
et du Développement Durable***

***Jean-Marc AGOGUÉ***

**RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT  
- RÉSERVÉS AUX TAXIS-**

-----  
**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 & L. 2213-2,  
**VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5,  
**\* R. 417-10**  
**VU** l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,  
**VU** la demande présentée par **la DDAUD service voirie** en vue de la réservation ponctuelle de 4 places de stationnement  
**Considérant** que cette demande entraînera des restrictions permanentes de stationnement,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le stationnement sera gênant sauf taxi rue de l'Embarquement face au n°9 .

*(\* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)*

**Article 2 :** Ces restrictions s'appliqueront dès la mise en place des panneaux réglementaires.

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'Entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP)

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 04 mars 2011

**Le Directeur de l'Aménagement Urbain  
et du Développement Durable**

**Jean-Marc AGOGUÉ**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**le 1<sup>er</sup> mai 2011**  
**«Course du Muguet»**  
-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 , R. 411-29 à 32,

**VU** l'instruction ministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

**VU** la demande présentée par l'E A C P A . - M. ROUCHETTE – 16, rue des Crieurs – 27120 PACY SUR EURE, en vue d'organiser une course pédestre,

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation entraînera des restrictions de circulation et du stationnement,

**ARRETÉ :**

**Article 1er :** La manifestation organisée par l'E A C P A. aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2011

**Article 2 :** Pendant la durée de la manifestation les coureurs emprunteront les voies suivantes :

- Avenue de la Palette – avenue du Sud – boulevard de l'Hautil – rue du Brûloir – chemin de Chasse-marée – chemin des Voies – rue des Voies – chemin Neuf – chemin du Bord de l'Eau – boulevard des Maraîchers – avenue des Anglais –

*\* La chaussée sera rétrécie*

*\* La vitesse sera limitée à 30 km/h*

*\* Les riverains, services & secours, pourront accéder ou sortir des résidences.*

*\* 100 commissaires de course seront sur le parcours pour sécuriser la manifestation.*

*\* Le passage des carrefours sera sécurisé par la police nationale..*

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15/07/74 relatif à la signalisation. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'organisateur, sous le contrôle de la Mairie (info :CACP – CA Trans – Guillaume Guiloineau)

**Article 4 :** M. Le Secrétaire Général des Services, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, l'ASFV., M. le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 07 mars 2011

**Le Directeur de l'Aménagement Urbain  
et du Développement Durable**

**Jean-Marc AGOQUÉ**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

- **Boulevard du Port entre l'avenue du Nord et l'avenue du Ponceau -  
du 21 mars au 6 juin 2011**

-----  
**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5,  
**\* R. 417-10**

**VU** l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

**VU** la demande présentée par l'entreprise **BOUYGUES TP Région Parisienne** – 1, avenue Eugène Freyssinet – Guyancourt - 78061 SAINT QUENTIN EN YVELINES Cedex - (Fax 01.30.60.50.61) en vue de travaux de réfection de passerelle.

**Considérant** que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et du stationnement,

**A R R Ê T É :**

**Article 1er** : Les travaux demandés par l'entreprise **BOUYGUES TP Région Parisienne**, à exécuter boulevard du Port entre l'avenue du Nord et l'avenue du ponceau, auront lieu **du 21 mars au 6 juin 2011**

**Article 2** : Pendant la durée des travaux :

\* **Sens interdit aux véhicules de + de 3m50**

\* **Des déviations seront mise en place :**

- **dans le sens Port/A15, déviation par l'avenue du Nord et l'avenue du Ponceau**
- **dans le sens A15/Port, déviation par le boulevard de l'Oise, le boulevard de la Viosnes et l'avenue du Nord**

\* **Le stationnement sera interdit sur 50 mètres linéaires de part et d'autre des travaux**

\* **La chaussée sera rétrécie**

\* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**

\* **Une protection et une déviation piétonne seront mises en place par l'entreprise**

(\* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 3** : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'Entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP.- CA Trans – D NEDJAR)

**Article 4** : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 5** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée.

**Article 7** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 09 mars 2011

**Le Directeur de l'Aménagement Urbain  
et du Développement Durable**

**Jean-Marc AGOGUÉ**

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**  
**- SQUARE DE LA VÉNUS DES LOUPS -**  
**Le 19 juin 2011**

-----  
**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la demande en date du 5 janvier 2011 par laquelle – **Le Père Olivier SEGUI de la Paroisse de Cergy**, demeurant 1, rue Philéas Fogg - 95800 CERGY, demande dans le cadre de la fête paroissiale « OZANAM SORT DE SES MURS », l'autorisation d'occuper le Square de la Vénus des Loups,

**VU** la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code de la voirie routière,

**CONSIDÉRANT** que la permission de stationnement demandée par **Le Père Olivier SEGUI**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

**ARRETÉ**

**Article 1er - Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : organisation d'une fête paroissiale, **Square de la Vénus des Loups, le 19 juin 2011 de 10h à 18h30**, sous réserve que soient prises toutes les dispositions vis-à-vis des personnes et des biens situés ou passant à proximité.

A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 : - Prescriptions techniques particulière.**

L'installation visée à l'article 1 sera:

- réalisée de façon à préserver le passage des usagers ainsi que celui des véhicules d'urgence et de secours de la dépendance domaniale occupée
- réalisée de façon à ce qu'aucun barbecue n'occupe les espaces verts et que l'endroit soit rendu en état dès la fin de la manifestation.

**Article 3 - Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera affichée au plus près ou sur l'ouvrage.

**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 09 mars 2011

**Le Directeur de l'Aménagement Urbain  
et du Développement Durable**

**Jean-Marc AGOGUÉ**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**- « PRIX DU CONSEIL GÉNÉRAL » -**  
**Le 12 Juin 2011**

-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 & L. 2213-2,  
**VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-3 à R. 411-5, R. 411-25 et R 411-29 à 31  
**VU** l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,  
**VU** la demande présentée par le **Comité Départemental de Cyclisme du Val d'Oise** – Mr CRAMETE - 44, Avenue de Paris – 95620 PARMAN (Fax 01 34 73 14 52), en vue d'organiser l'épreuve cycliste « Les Boucles du Val d'Oise »  
**Considérant** que l'organisation de cette manifestation entraînera des restrictions de circulation et du stationnement,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1er** : Le Prix du Conseil Général « Les Boucles du Val d'Oise » organisé par CDC 95, aura lieu le 12 Juin 2011.

**Article 2** : Pendant la durée de la course les concurrents emprunteront **le boulevard de l'Hautil et l'avenue du Parc, l'arrivée de la course se fera devant le Conseil Général**

- Rétrécissement de chaussée
- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Stationnement interdit 50 m de part et d'autre de la course.

**\* Le circuit de la course sera sécurisé par des signaleurs, la Police Nationale & par les motards de la Gendarmerie.**

**Article 3** : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'organisateur sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – CACP Transport — Mr Guiloineau)

**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 09 mars 2011

**Le Directeur de l'Aménagement Urbain  
et du Développement Durable**

**Jean-Marc AGOGUÉ**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**- Boulevard des Merveilles -**  
**- Entre le boulevard des Explorateurs et le boulevard des Navigateurs -**  
**du 4 avril au 4 juin 2011**

-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 & L. 2213-2,  
**VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5,  
**\* R. 417-10**  
**VU** l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,  
**VU** la demande présentée par l'**entreprise STPEE – ZI route de Délincourt – 27140 GISORS** (Fax 02 32 55 66 87 ), en vue de réaliser des travaux d'extension du réseau HTA,  
**Considérant** que l'exécution des travaux entraînera des restrictions de circulation et du stationnement,

**A R R Ê T É :**

**Article 1er** : Les travaux demandés par l'**entreprise STPEE**, à exécuter **boulevard des Merveilles entre le boulevard des Explorateurs et le boulevard des Navigateurs**, auront lieu **du 4 avril au 4 juin 2011**.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux :

- \* La chaussée sera rétrécie
- \* La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement
- \* Le stationnement sera interdit sur 50m de part et d'autre des travaux
- \* La vitesse sera limitée à 30 km/h
- \* La circulation piétonne sera déviée et protégée si nécessaire par l'entreprise

(\* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

**Article 3** : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'Entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – ERDF Cergy)

**Article 4** : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

**Article 5** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée.

**Article 7** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 10 mars 2011

**Le Directeur de l'Aménagement Urbain  
et du Développement Durable**

**Jean-Marc AGOGUÉ**

**RÉGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT**  
**« EMBLACEMENTS RÉSERVÉS AUX HANDICAPÉS »**  
(Retire et remplace l'Arrêté Municipal N°208/2011 du 04/03/2011)

-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi N°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2213-2

**VU** le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.241-3-2,

**VU** les décrets N° 99-756 & 99-757 du 31/08/1999, relatifs aux prescriptions techniques concernant à l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi N°91-663 du 13 Juillet 1991,

**VU** la loi N° 2002-73 du 17 Janvier 2002, relative aux aires de stationnement pour les véhicules individuels de personnes handicapées,

**Considérant** qu'il convient de réserver des places de stationnement aux véhicules de personnes handicapées porteurs des macarons GIG / GIC sur la Ville,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1er :** Les places de stationnement seront réservées aux véhicules de personnes handicapées titulaires du macaron G.I.C. & G.I.G. ou de la carte de stationnement européenne, sur les voies suivantes :

- Avenue du Bontemps à la hauteur du groupe médical : 1 place
- Avenue Jean Bart, face au N°16 : 1 place & face au N°22 : 1 place
- Avenue des Béguines, face à la Poste : 2 places
- Avenue de la Constellation, face au N°23 : 1 place
- Avenue des Genottes, devant le N°18 : 1 place
- Avenue du Martelet, face au N°13 : 1 place
- Avenue des 3 Epis, face au N°6 : 1 place
- Avenue du Terroir à la hauteur du N°8 : 3 places
- Avenue Bernard Hirsch: 1 place
- Avenue du Jour face au lycée Galilée :1 place
- Avenue du Martelet au niveau du passage de la Haute Voie :1 place
- Avenue Bernard Hirsch, face au n°16 : 2 places
- Avenue du Hazay sur le parking au pied des terrasses UGC : 2 places
- Avenue du Hazay sur le stationnement en épi face au groupe scolaire du Bontemps : 1 place & face au 1 rond-point de l'Aube : 1 place
- Avenue Mondétour face au N°16 -16bis : 1 place
- Avenue des 3 épis à l'intersection de l'avenue du Bontemps
- Parking de la Grand Place près de la rue de la Gare : 2 places
- Parking de la Grand Place, à droite en entrant : 2 places
- Parking de la gare Préfecture, le long du local technique : 2 places
- Parking du Centre Commercial de Cergy 3 : 6 places par niveau de parking .
- Parking du Centre Commercial des 3 Fontaines : 2 places près des portes 4,5,6,7,8,9.
- Parking du Centre Commercial des 3 Fontaines : 6 places près de la porte 2
- Parking des Touleuses Brunes, près du magasin de légumes : 1 place
- Parking de la maison de quartier des Linandes près de la rampe : 1 place

(Retire et remplace l'Arrêté Municipal N°208/2011 du 04/03/2011)

- Parking du groupe scolaire du Ponceau : 1 place
- Parking de la Mairie annexe du village, près de l'entrée de la mairie : 1 place
- Parking de Préfecture près de la rampe d'accès au parvis . : 3 places
- Parking du personnel des Gémeaux : 1 place
- Parking de l'Escapade : 2 places
- Parking de la poste au village : 1 place
- Parking à l'intersection avenue. Bernard. Hirsch et avenue du Sud : 1 place
- Parking du marché le long de la rue aux Herbes : 2 places
- Parking de l'Eglise Saint Christophe: 1 place
- Parking Pierre Vogler : 3 places
- Parking de la Bastide, le long de la rue de la Bastide : 3 places
- Parking de la Constellation, le long de la rue de la Bastide : 3 places
- Parking de la Constellation, le long de l'avenue de la Constellation : 1 place
- Parking de la Sébille, le long du chemin de la Fourmi : 1 place
- Parking des Touleuses Vertes, face au N°16 : 1 place
- Parking du groupe scolaire du Nautilus : 1 place
- Parking des Merveilles le long du boulevard de l'Évasion : 3 places
- Parking de la rue Saint Martin : 1 place
- Parking des Chênes Bruns : 1 place devant le N°206 (signalisation à la charge de GERGIE, 12 rue Éric de Martimprey – 95300 Pontoise)
- Rue Pierre Scheringa face au N°22 : 1 place
- Rue de l'Eclipse, face au N°3 : 1 place
- Rue de l'Espérance, face au N°6 : 1 place
- Rue de la Bastide, face au N°5 : 1 place & face au N°1 : 2 places
- Rue des Astres Beiges, devant le N°6 : 2 places
- Rue des Gémeaux, face à l'entrée de l'Hôtel de Ville : 4 places
- Rue du Chemin de Fer face au N°21 : 1 place
- Rue Francis Combe, face au N°16 : 1 place
- Rue des Vendanges Prochaines, à la hauteur de la place du Haut de Gency : 1 place
- Rue de la Gare, face au parc de stationnement des Arts : 2 places
- Rue de l'Aven face au N°3: 1 place - face au N°9 : 1 place & face à la rue des Voyageurs : 1 place
- Rue des Pas Perdus à la hauteur du N°15 : 1 place
- Rue de la Destinée devant le N°5-7 : 1 place
- Rue de l'Orangerie face au groupe scolaire : 1 place
- Rue de l'Éclipse face au N°39 : 1 place
- Rue de Vauréal face à l'Axe Majeur : 2 places
- Rue des Chênes Verts à gauche côté entrée parkings sous-sol
- Rue des Châteaux Saint Sylvère : 1 place au N°9, 1 place au N°3 devant bâtC, 2 places au N°9 et au N°10 devant le CROUS
- Boulevard des Merveilles face au N°2 : 1 place au N°3 : 1 place & face au N°12 : 1 place
- Boulevard du Port, face aux N°16 : 1 place – N°22 : 1 place & N°32 : 1 place
- Au droit de la crèche du Bontemps sur le parking : 1 place
- Passage de la Haute Voie : 1 place
- Passage de la Marelle : 2 places face à l'école du Chat Perché
- Passage de la Porte Comprise, face au N°4 : 1 place - face au N°11 : 1 place
- Chemin des Poètes, face au N°16 : 1 place
- Place de la Serpette : 1 place
- Place piétonne devant SOGE 2000 : 4 places

**Article 2** : Les places de stationnement réservées aux handicapés seront matérialisées par un panneau de stationnement interdit B6al complété du panneau M6n « sauf GIG - GIC».

*(Retire et remplace l'Arrêté Municipal N°208/2011 d u 04/03/2011)*

**Article 3** : M. le Maire de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le Chef de la Police Municipale de la Ville de Cergy, La Direction du Développement de l'Aménagement et des Services Urbains de la Ville de Cergy, M. le Président de la Communauté d'Agglomération – Services Techniques, GERGIE, 12 rue Eric de Martimprey – 95300 Pontoise ; sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et de constater, le cas échéant, par procès-verbaux les contraventions qui seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Fait à Cergy, le 10 mars 2011

***Le Directeur de l'Aménagement Urbain  
et du Développement Durable***

***Jean-Marc AGOGUÉ***

**MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
(REDUCTION DU PERIMETRE DE LA ZAC DE PREFECTURE )**

-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R 123-13 et R123-22,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 5 avril 2007,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1968 modifié portant création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Préfecture

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 juin 1971 modifié portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC Préfecture

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 18 décembre 2007 prenant l'initiative de la procédure de modification du dossier de création de la ZAC Préfecture et définissant les objectifs et les modalités de concertation préalable

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 décembre 2010 tirant le bilan favorable de la concertation préalable à la modification de la ZAC Préfecture et approuvant la modification du périmètre, des modifications correspondantes des dossiers de création et de réalisation de la ZAC Préfecture pour y intégrer le nouveau périmètre.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'annexe relative au périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de Préfecture du Plan Local d'Urbanisme est mis à jour.

Le plan du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de Préfecture est annexé au Plan Local d'Urbanisme

**Article 2 :** La Mise à jour a été effectuée sur le document « plan de périmètre réglementaire » tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Cergy
- à la Préfecture du Val d'Oise

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie

**Article 4 :** Copies du présent arrêté, du plan de périmètre réglementaire mis à jour sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontoise,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Val d'Oise :
- au Service des Affaires Juridiques (SAJ)
- au Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Développement Durable(SUADD/PU)
- au Service de l'Aménagement Territorial Ouest (SATO).

Fait à CERGY le 14 mars 2011

**Le Maire**

**Dominique LEFEBVRE**